



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr



50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



Commune de Val-Cenis



Juin 2025

Source orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LANSLEBOURG

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du PLU n°2 – projet de restructuration et de
diversification du domaine skiable de Val-Cenis

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

1. Rapport de présentation – volet PLU

17 février 2025	Version finale
25 juin 2025	Dossier mis à l'enquête publique – non modifié

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION.....	2
1 LE CONTEXTE : LA COMMUNE DE VAL-CENIS	5
1.1 Données socio-économiques.....	5
1.1.1 Une population en légère baisse.....	5
1.1.2 Un parc de logements dominé par les résidences secondaires	6
1.1.3 Des activités économiques dominées par le tourisme.....	6
2 PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTRET GENERAL	17
2.1.1 Le projet de restructuration du domaine skiable.....	18
2.1.2 Le projet de diversification touristique	30
2.1.3 Intérêt général de la restructuration du domaine skiable et de la diversification touristique.....	31
3 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU EN CONSEQUENCE.....	37
3.1.1 Evolutions du zonage.....	37
3.1.2 Evolutions du règlement	41
4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	45
5 TABLEAU DES SURFACES	45
TABLE DES ILLUSTRATIONS	46

INTRODUCTION

Historique de l'évolution du PLU de Lanslebourg

La Commune de Lanslebourg a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec les communes de Bramans, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon pour donner naissance à la commune nouvelle de Val-Cenis. Tant que la commune nouvelle n'a pas approuvé un PLU portant sur la totalité de son territoire, la commune déléguée de Lanslebourg dispose toujours du sien, qui peut évoluer de façon indépendante si cela ne remet pas en cause le PADD et ne nécessite donc pas une révision générale.

A noter que la commune de Val-Cenis a prescrit l'élaboration du PLU sur l'ensemble de son territoire par délibération du 10 août 2020 ; cette élaboration est en cours.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanslebourg a été approuvé le 15 janvier 2014.

Il a fait l'objet des évolutions suivantes :

- Modification simplifiée n°1 approuvée le 18 février 2015
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU délibérée le 14 avril 2015
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 02 mars 2016
- Modification simplifiée n°3 approuvée le 11 avril 2018
- Modification n°1 approuvée le 02 juin 2020

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est donc la deuxième.

Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La Commune de Val-Cenis souhaite faire évoluer le PLU de la commune déléguée de Lanslebourg pour permettre le confortement et la diversification des activités touristiques sur la station. Atteindre cet objectif passe notamment par la restructuration du domaine skiable et, en particulier dans le cas présent, l'amélioration de la liaison avec le secteur de Termignon sur le versant du Grand Coin, et l'installation d'équipements à vocation touristique sur le Replat des Canons.

En conséquence, sont modifiés : le plan de zonage et le règlement.

La présente procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent dossier s'organise de la façon suivante :

- la présentation du projet et la justification de son intérêt général
- la mise en compatibilité du PLU en conséquence

L'évaluation environnementale dénommée « Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis - Évaluation environnementale - Mise à jour n°1 », réalisée par le bureau d'étude KARUM pour la SEM et la Commune de Val-Cenis fait l'objet d'un dossier séparé qui est indissociable de la présente déclaration de projet.

Principaux articles du code de l'urbanisme concernés

Le projet de restructuration du domaine skiable et de diversification touristique revêt un caractère d'intérêt général. Une évolution du PLU est nécessaire pour le permettre.

Cette adaptation peut être mise en œuvre dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans la mesure où elle respecte les articles L.153-54 à 153-59 du code de l'urbanisme, soit :

Article L.153-54

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

L.153-55

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

L.153-56

Lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la déclaration d'utilité publique d'un projet, ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité.

L.153-57

A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.

L.153-58

La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou **du conseil municipal dans les autres cas.** A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

L.153-59

L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26.

Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma.

1 LE CONTEXTE : LA COMMUNE DE VAL-CENIS

1.1 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

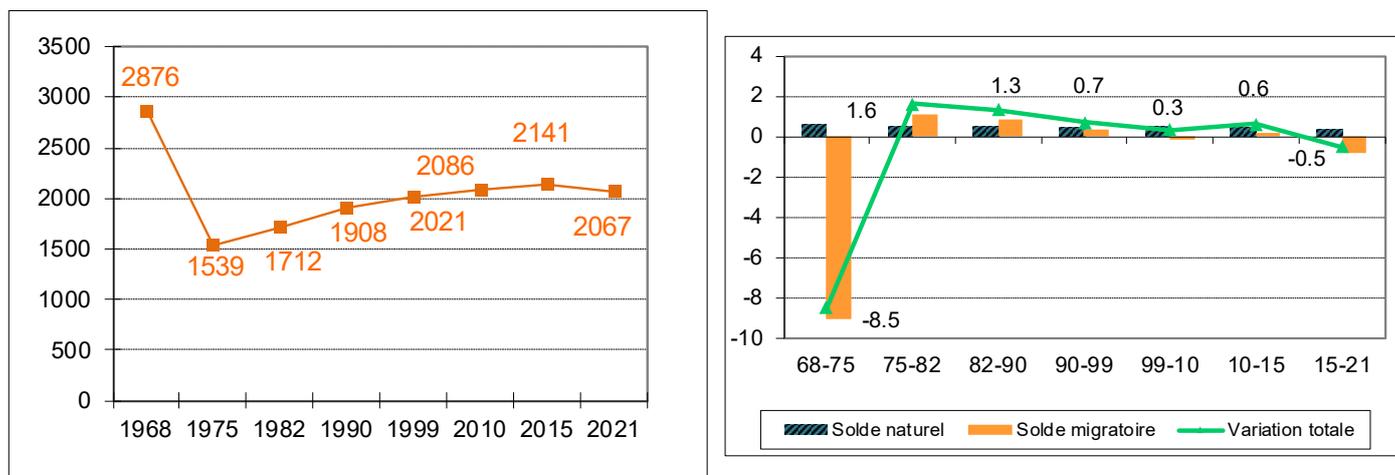
1.1.1 Une population en légère baisse

La commune de Val-Cenis compte 2067 habitants en 2021, en légère diminution par rapport à 2015 (2 141 habitants).

La construction du barrage du Mont-Cenis entre 1962 et 1968 a eu un impact fort sur la population : durant les six années du chantier, le nombre d'habitants dans la commune a été multiplié par près de 1,7 (passage de 1717 à 2876 habitants). En 1975, le recensement fait état d'une baisse significative de 8,5%/an de la population, en raison de l'exode qui a suivi les travaux. Entre 1975 et 2015, la population croît plus ou moins rapidement, grâce aux soldes naturels et migratoires positifs. L'origine de cette évolution est liée au développement du tourisme hivernal et des stations de ski. Sur la dernière période intercensitaire, le solde migratoire négatif (-0.8%/an) entraîne une légère diminution de la population. Les départs de population s'expliquent en partie par plusieurs éléments : le manque de logements abordables, mais aussi le manque d'emplois qualifiés pour les actifs ayant des niveaux d'études supérieures. A noter également que quelques familles quittent la commune une fois les enfants en âge d'être lycéen ou étudiant, pour éviter de devoir payer un internat ou un second logement dans les villes étudiantes.

Les lotissements communaux réalisés entre 2008 et 2015 sur les différents villages ont permis le maintien et la croissance démographique jusqu'en 2015. Les opérations portées par la collectivité semblent donc indispensables pour permettre aux jeunes du territoire de rester sur place, grâce à des coûts maîtrisés du foncier. On constate cependant que des acquéreurs de lots communaux vendent leur bien au bout de quelques années, à destination très souvent de résidences secondaires, ce qui est défavorable au maintien de la population permanente.

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Val-Cenis



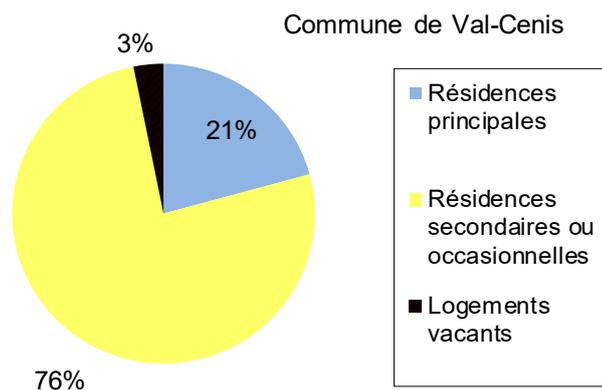
Source : chiffres de l'INSEE.

1.1.2 Un parc de logements dominé par les résidences secondaires

Le nombre total de logements connaît une progression de 50% entre 1999 et 2021, pour atteindre 4 771 en 2021. Les résidences secondaires représentent plus des trois quarts du parc, avec 3 628 unités. Ce taux élevé s'explique par la présence de la station de Val-Cenis, qui génère d'importants flux touristiques et donc de la construction.

Les résidences principales sont, selon l'INSEE, au nombre de 991 et comptent pour près de 21% du parc.

Graphique 2 : Répartition des logements à Val-Cenis



Source : chiffre de l'INSEE.

Val-Cenis compte 62 logements locatifs sociaux, qui se répartissent de la façon suivante :

- 32 à Lanslebourg, dont 20 dans la résidence de Marie-Louise et 12 au Montaigne
- 20 à Lanslevillard, dont 8 dans la résidence L'Eterlou et 12 au Renardeau
- 10 à Termignon, dont 5 dans la résidence de l'Ancolie et 5 au Serpolet

Bramans et Sollières-Sardières ne comptent aucun logement locatif social conventionné. Ces deux villages disposent respectivement de onze et un logements communaux loués à des loyers « raisonnables ».

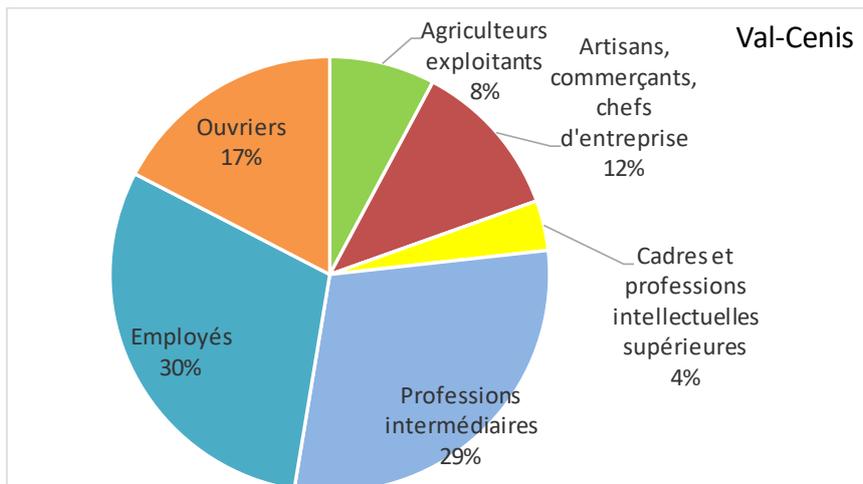
1.1.3 Des activités économiques dominées par le tourisme

1.1.3.1 Données générales

L'économie touristique offre de nombreux emplois. En conséquence, l'indicateur de concentration d'emplois s'élève à 103,5, c'est-à-dire que le territoire propose l'équivalent de 103,5 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Ce fort taux explique que 77% des actifs de Val-Cenis reste sur sa commune de résidence pour son travail.

Les emplois proposés sur le territoire de Val-Cenis sont principalement dans les catégories employés (30%) et professions intermédiaires (29%), ainsi que le démontre le graphique ci-dessous. La catégorie agriculteurs exploitants est importante (8%) par rapport à celle observée à l'échelle de la CCHMV (3%) ou du Département (1%). L'entrepreneuriat (artisans, commerçants et chefs d'entreprise) est équivalent à Val-Cenis et sur la CCHMV, avec un taux de 12%.

Graphique 3 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2021 à Val-Cenis

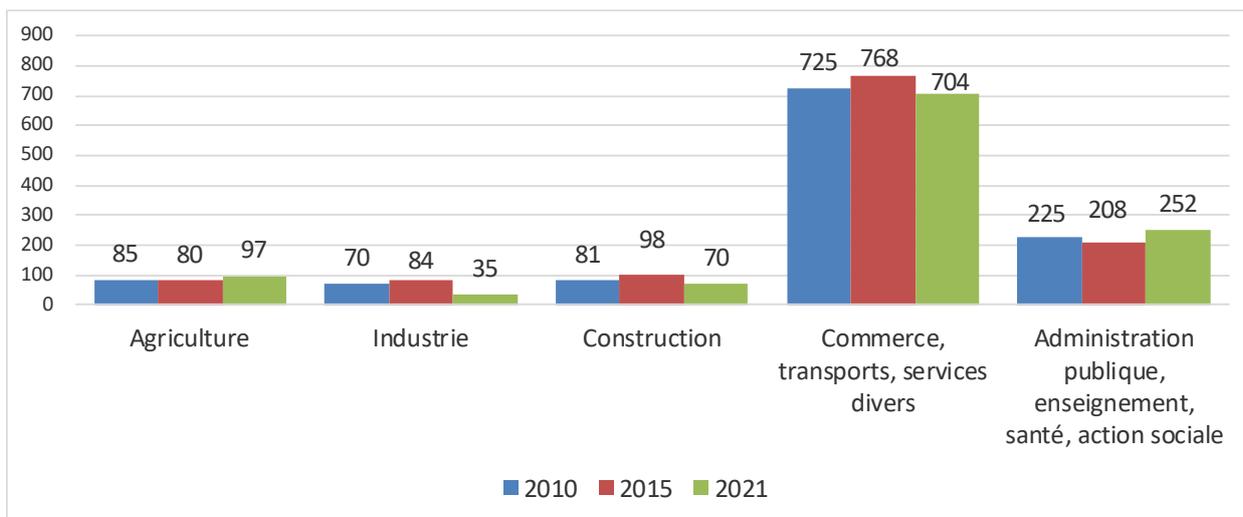


Source : chiffres de l'INSEE.

Sur Val-Cenis, la grande majorité des emplois se trouve dans le commerce, les transports (les remontées mécaniques appartiennent à cette catégorie) et les services divers (704 emplois en 2021, en légère baisse par rapport à 2015). Les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale représentent 252 emplois (dont environ 55 salariés à l'année à la Mairie, plus 20 en saison, 50 salariés à l'office du tourisme, 9 salariés à l'école). Dans cette catégorie se trouvent aussi les personnes de la Communauté de Communes, de la trésorerie, du Parc National de la Vanoise, de la gendarmerie... Dans les enseignants sont très probablement comptabilisés les « éducateurs sportifs » qui proposent des activités dans les centres de vacances, les moniteurs de ski, guides et accompagnateurs en montagne.

L'agriculture représente 97 emplois, en augmentation par rapport à 2010 également. Ce chiffre est important au regard des 135 emplois dans l'agriculture recensés sur la CCHMV. Il est dû à la présence de 50 exploitations avec siège sur la commune, mais aussi de la coopérative laitière sise à Lanslebourg (30 emplois selon le site de la coopérative).

Graphique 4 : Emplois selon le secteur d'activité



Source : chiffres de l'INSEE.

1.1.3.2 L'économie touristique

Offre touristique en matière d'hébergement et perspectives

Source : G2A, diagnostic de l'offre touristique de la commune en matière d'hébergement et perspectives, novembre 2024.

A noter que ces informations concernent l'ensemble de Val-Cenis et pas seulement Lanslebourg.

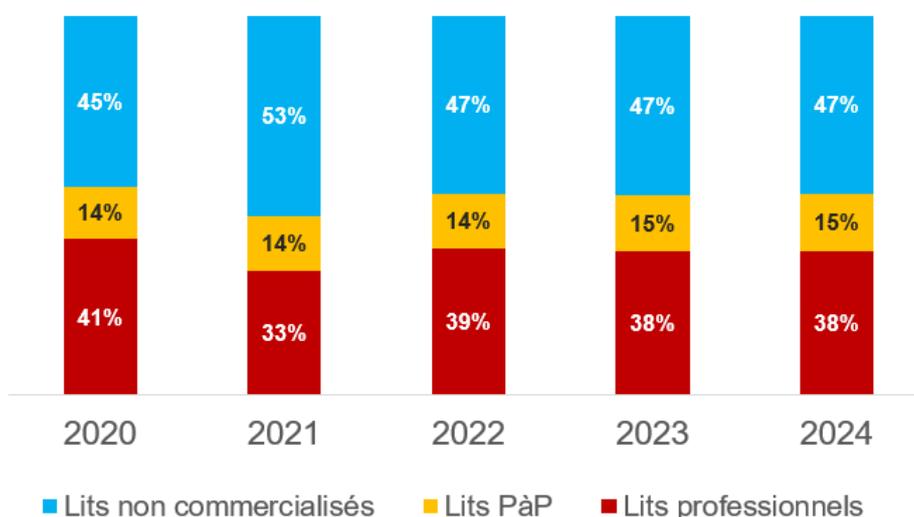
Structure des lits à Val-Cenis

La commune de Val-Cenis enregistre en 2024 une capacité d'accueil de 23 692 lits, soit une augmentation de 2% par rapport à 2020. Cette capacité surpasse celle des autres stations de Maurienne. En revanche, Val-Cenis n'enregistre pas la même capacité que les « grandes » stations du panel Charme, qui dépassent Val Cenis en 2024 (Châtel, La Clusaz, etc.). La capacité d'accueil de la station de Val-Cenis représente aujourd'hui 48% de l'offre touristique totale de La Haute Maurienne.

Evolution de la structure des lits à Val-Cenis

À Val-Cenis, la structure globale des lits touristiques n'observe pas de changement majeur au cours des cinq dernières années. Depuis 2020, la station constate tout de même une bascule des lits professionnels vers la location entre particuliers (+12 % de lits par rapport à 2020). Les lits non commercialisés, quant à eux, prennent des parts de marché, avec une augmentation de 7%. Avec 8976 lits professionnels, Val-Cenis n'est que moyennement orientée vers le marché professionnel par rapport aux autres stations comparables de son secteur.

Evolution structure des lits touristiques



La performance des lits

Avec 51 % des nuitées de Haute Maurienne Vanoise produites à Val-Cenis, la station compte plus de 1,5 million de nuitées annuelles. En comparaison avec Châtel, qui enregistre une capacité légèrement supérieure en 2024, Val-Cenis compte 14 % de nuitées supplémentaires. Ces résultats sont portés par la saison hivernale, notamment grâce aux résidences de tourisme, aux villages vacances et aux agences immobilières.

Près de 69 % des nuitées annuelles sont réalisées en hiver à Val-Cenis, en lien direct avec le ski alpin. La part de la production estivale (31 %) se situe dans la partie haute du panel des stations Charme des Alpes du Nord. Cette production estivale est renforcée par sa proximité avec l'Italie, par la route des grands cols, le lac du Mont-Cenis et l'offre attractive de cette destination en été.

Les retombées économiques (somme des dépenses des clients)

Les retombées économiques du tourisme sont estimées à l'année autour de 110M€ (2024).



Les enjeux de la destination :

- **Organiser les « fins de baux » des résidences de tourisme** représentant plus d'1/3 des lits marchands, afin que les agences immobilières puissent inciter leur rénovation et les replacer sur le marché bénéficiant à l'OT et à sa place de marché.
- **Développer le foncier et les équipements existants** pour maintenir et développer l'activité globale de la station et assurer la pérennité de ses acteurs économiques.
- **Développer (faire évoluer) la place de marché pour la location entre particuliers** via une conciergerie 2.0, permettant à Val Cenis de prendre le contrôle d'un acteur clé du secteur.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ○ Une station hiver et été avec une dynamique hivernale forte (garantie neige) couplée à la dynamique estivale (montagne été et itinérance). ○ Une station commune de 23 700 lits touristiques. ○ <u>Un socle de lits marchands important, orienté locatif</u> et en gamme de qualité. ○ Une part de lits en centre et villages vacances dans la moyenne haute des stations de montagne, un secteur à protéger. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ <u>1/3 des lits sont occupés par les résidences de touristes, modèle fragile</u> car perte de lots conséquentes. ○ Modèle court séjour qui prend de l'ampleur avec une diminution d'engagement des forfaits ski (moins de 6 jours) et une baisse de la durée de séjour
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ○ Modèle solide en hiver (garantie neige) mais <u>doit être plus évolutif</u> car diminution d'engagement et consommation en baisse. La promotion plus dense sur le produit domaine skiable partagé avec les stations de HMY peut concourir à rassurer les TO en général dans une station où la garantie neige est forte. ○ Modèle solide en été à conserver avec un <u>potentiel de développement</u> intéressant avec route des Grandes Alpes, évolution climatique, demande d'investissements foncier (+45% en 10 ans), événements VTT. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Phagocytage des lits touristiques par les grands chantiers locaux, les opérateurs veulent bénéficier du Lyon Turin pour vendre au prix fort, perte de lits pour le tourisme. ○ Bascule des lits professionnels et froids vers la location de particuliers à particuliers.

Des pistes de réflexion pour le futur :

Fuite des baux en résidences de tourisme :

Depuis 2020, la destination a observé une perte de 5 % des lits en résidence de tourisme, marquant ainsi un transfert des lits professionnels et froids vers la location de particuliers à particuliers. Les résidences de tourisme représentent désormais plus d'un tiers des lits marchands de la destination, ce qui souligne l'importance d'organiser efficacement la gestion de ces fins de baux. Cela permettrait aux agences immobilières de favoriser leur rénovation et leur remise sur le marché, au bénéfice de l'office de tourisme (OT) et de sa place de marché. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de développer ou de faire évoluer cette place de marché, en intégrant une conciergerie 2.0, qui permettrait à Val Cenis de prendre le contrôle d'un service stratégique du secteur.

L'impact des propriétaires, déjà significatif aujourd'hui, pourrait se renforcer à l'avenir. Leur rôle soulève des questions sur la dynamique du marché et la nécessité d'une stratégie à long terme.

Un modèle économique à travailler :

Pour la saison d'hiver 2024 à Val Cenis, 20 % de la clientèle provenait de l'étranger, ce qui rend la destination dépendante de cette clientèle spécifique. Il est donc crucial de prendre en compte les problématiques de marché, ainsi que les enjeux environnementaux afférents.

Les objectifs environnementaux nationaux, fixés sur une décennie, remettent en question le modèle économique actuel, qui repose sur l'augmentation du nombre de lits.

Phagocytage des lits touristiques par les grands chantiers locaux :

Les opérateurs cherchent à tirer parti du projet Lyon-Turin pour augmenter leurs prix, ce qui entraîne une perte de lits dédiés au tourisme. Parallèlement, cette dynamique favorise le transfert des lits professionnels et froids vers la location de particuliers à particuliers. Ces tendances sont également renforcées par l'essor du modèle de court séjour, avec une diminution de l'engagement sur les forfaits de ski (moins de 6 jours) et une réduction de la durée moyenne des séjours.

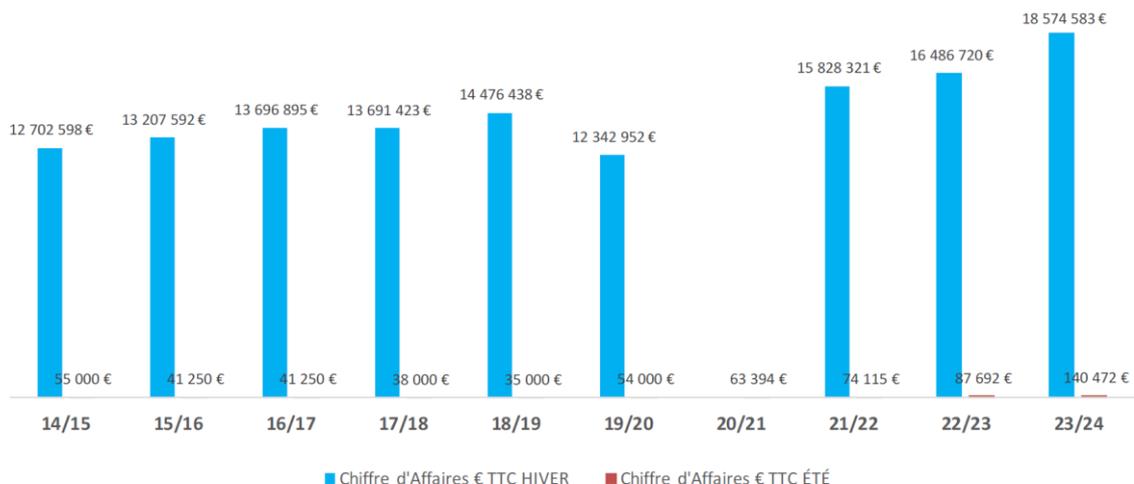
Activités touristiques

Les activités ski

Quelques chiffres

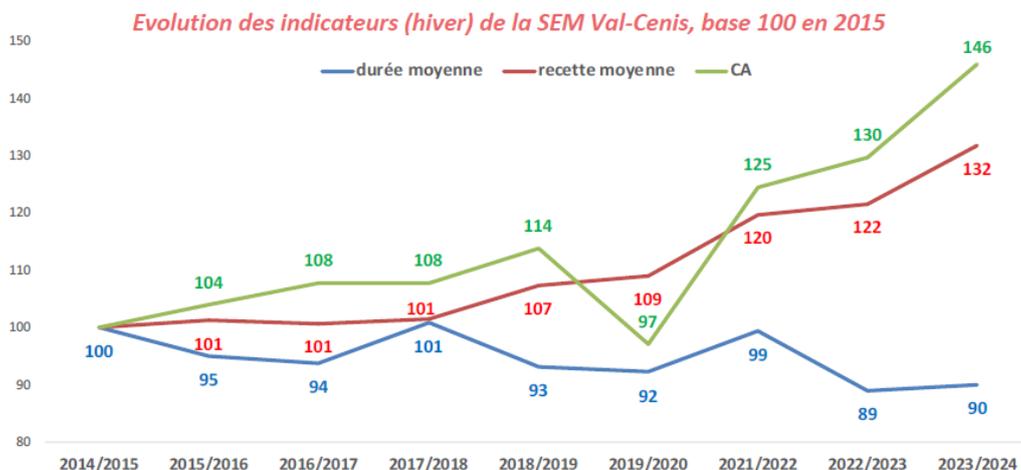
Le chiffre d'affaires de la SEM de Val-Cenis est en progression constante depuis une dizaine d'années (à l'exception des années COVID), comme en témoigne le graphique ci-dessous. Le CA dépasse les 18,5 M€ en hiver et connaît une augmentation de +12% entre 2023 et 2024. L'été représente près de 1% du chiffre d'affaires annuel.

Graphique 5 : Evolution du chiffre d'affaires hiver et été de la SEM Val-Cenis 2015 - 2024



En parallèle de l'augmentation du chiffre d'affaires de la SEM de 46% entre 2015 et 2024, la recette moyenne d'une journée ski augmente de 32% sur la même période. L'on constate une diminution de la durée moyenne d'un titre (rapport nombre de titre/journée ski) de 10 points sur la période, avec une progression des forfaits courte durée.

Graphique 6 : Evolution des indicateurs (hiver) de la SEM Val-Cenis, base 100 en 2015



Fonctionnement du domaine skiable

Le domaine skiable de Val-Cenis, c'est 125 km de pistes, sur 1 500 mètres de dénivelé, entre 1 300 et 2 800 mètres d'altitude. Il compte 29 remontées mécaniques, dont 2 télécabines, 13 télésièges (dont 8 débrayables), 14 téléskis et 300 enneigeurs.

Les 125 km de pistes se répartissent sur 55 pistes, dont 9 vertes, 18 bleues, 23 rouges et 5 noires.

La liaison actuelle entre Termignon et Lanslebourg n'est pas optimale : les pistes de liaisons sont plates, inadaptées au ski alpin et difficiles à enneiger. Pour pallier ces contraintes, le TSD Turra est souvent utilisé dans les deux sens.

Les remontées mécaniques de Termignon ont eu 35 ans en 2024. Un renouvellement du parc est prévu dans la DSP, pour améliorer le fonctionnement de la partie Termignon.

Figure 1 : Domaine skiable de Val-Cenis



Depuis le Replat des Canons et direction du front de neige de Termignon, seul un tracé de piste dispose de neige de culture de haut en bas : le Bois des Coqs, puis la Forestière et ensuite la Girarde ; le front de neige de Termignon est également couvert.

En direction de Lanslebourg, actuellement, seule la partie haute de la liaison (piste Flambeau) dispose de la neige de culture. La partie basse (piste de la Traverse) connaît donc des manques d'enneigement. Sur Lanslebourg et Lanslevillard, plusieurs autres pistes disposent de la neige de culture pour assurer les liaisons entre le haut du domaine et les fronts de neige.

La neige qui couvre le domaine de Lanslebourg et Lanslevillard est produite à partir de l'eau récupérée dans une galerie EDF avant déversement dans le lac du Mont-Cenis. L'exploitant des remontées mécaniques est autorisé à prélever 350 000 m³ d'eau. Il serait possible de porter le prélèvement à 450 000 m³.

La neige qui couvre Termignon provient d'un plan d'eau situé rive gauche de l'Arc et alimenté par celui-ci. En moyenne, 98 000 m³ par an ont été prélevés dans la rivière chaque année sur les sept dernières années.

En complément, Val-Cenis compte quatre domaines nordiques :

- Val d'Ambin sur Bramans, entre 1 200 et 1 800 mètres d'altitude, pour 29 km de pistes, avec un complément aux abords des villages de Bramans et du Verney
- Le Monolithe sur Sollières-Sardières, en partenariat avec Aussois, avec 39 km de pistes
- Termignon, avec 15 km de pistes.
- Chantelouve, sur Lanslevillard, avec 5 km.

Le site de Bramans s'est développé en 2022, avec la mise en place d'une passerelle piétonne suspendue, une véritable attraction en elle-même, qui permet de traverser les gorges d'Ambin et d'admirer les cascades de glaces exceptionnelles du secteur. Une via ferrata a été créée et un parcours piéton thématique remis en marche. Des pistes de ski de fond et une piste de luge ont été aménagées.

Des activités complémentaires diversifiées

Source : G2A pour le PLU.

Près de 130 activités et prestataires sont recensés sur la station de Val-Cenis, pour une offre très diversifiée de services. Elles se répartissent selon le tableau suivant :

prestataires	Guides, accompagnateurs, moniteurs VTT, vélo...	43
activités	Bien être (Yoga, aquagym, ...)	14
activités	Pêche	1
activités	Ski toutes pratiques	11
activités	Sports aériens (parapente...)	6
activités	Sports de balle (badminton,..)	4
activités	Sports de grimpe, glace	20
activités	Sports d'eaux , eaux vives	9
activités	Sports pédestres (rando, cani-rando...)	8
activités	Sports d'hiver (raquettes, traîneaux...)	7
activités	autres (luge été...)	3
activités	cinema	2

Les activités estivales sont particulièrement nombreuses : randonnée, vélo, VTT, randonnée équestre, escalade et via ferrata, alpinisme, trail, accrobranche, canyoning, activités liées à l’eau, pêche, ... Par ailleurs, les remontées mécaniques ouvertes en été permettent d’accéder à de nombreux départs de randonnée ou de pratiquer des descentes en VTT. La présence du Parc National de la Vanoise contribue grandement à la fréquentation estivale de Val-Cenis.

L’offre du territoire repose également sur l’important patrimoine

- naturel (Col de Val-Cenis, jardin alpin, Parc National de la Vanoise...)
- religieux (patrimoine baroque, chapelles,...)
- immatériel, gastronomique (coopérative laitière...)

Et sur l’organisation de grands événements à portée régionale, nationale ou internationale

- La Grande Odysée en hiver
- Les grands événements vélo et VTT l’été (Transmaurienne, Haute Maurienne enduro challenge...)
- L’EDF Val-Cenis trail tour

D’importantes retombées économiques liées au tourisme

Le tourisme correspond à des retombées économiques de près de 110 M€ pour Val-Cenis, dont 92 M en hiver et 18 M en été, répartis selon le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Retombées économiques de Val-Cenis par période et par catégorie de dépenses

	Eté		Hiver	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Activités récréatives	207 504 €	1%	1 011 704 €	1%
Commerces Alimentaires	5 154 438 €	28%	12 720 430 €	14%
Commerces Divers	3 150 326 €	17%	5 044 380 €	6%
Hébergement	4 739 001 €	26%	26 198 622 €	29%
Location matériel de Sport	2 020 974 €	11%	10 084 431 €	11%
Restauration	2 740 558 €	15%	13 857 441 €	15%
Remontées mécaniques	140 472 €	1%	18 574 583 €	20%
Ecole de ski		0%	4 080 000 €	4%
	18 153 273 €	100%	91 571 591 €	100%

1.1.3.3 L'agriculture

Un diagnostic agricole a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU de Val-Cenis par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc entre octobre 2021 et avril 2022. Les principales conclusions sont les suivantes.

Une agriculture dynamique

En 2022, 50 exploitations déclarent utiliser des terres sur la commune de Val-Cenis, dont 42 professionnelles, 5 non professionnelles et 3 transhumantes (siège social sur Val-Cenis mais pas d'animaux en hiver). Elles représentent 60 chefs d'exploitations et 77 équivalents temps plein.

Près de 70% des exploitations sont sous forme individuelle, les GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) et les EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) représentant respectivement 27 et 4% des structures. 50% des exploitations sont concernées par la double activité liée au tourisme. Sur les 42 établissements professionnels, 35 ont une pérennité certaine, 4 incertaine et 3 un avenir non assuré.

Une agriculture d'élevage, tournée essentiellement vers le lait

L'agriculture de Val-Cenis est basée sur l'élevage, principalement laitier, ainsi que l'illustrent les tableaux ci-dessous.

Tableau 2 : Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles

Production principale	Exploitations professionnelles
Bovin lait	23
Bovin lait + Chèvres ou ovin viande	3
Ovin lait ou Chèvres lait + Mixte	4
Ovin Viande	7
Bovin Viande	3
Maraîchage + apiculture	2

Tableau 3 : Répartition du cheptel laitier hiverné à Val-Cenis

Cheptel	Effectifs
Vaches laitières	990
Vaches allaitantes	70
Litres de lait de vache produits/an	3 749 000
Chèvres et brebis	1 090
Litres de lait de brebis ou chèvre produits / an	258 000

La production est valorisée à travers les coopératives et en circuits courts. Ainsi, le lait de vache est majoritairement transformé en Beaufort, qui est une AOP (Appellation d'Origine Protégée), mais aussi en bleu de Bonneval, bleu de Termignon et tomme fermière. Les exploitations caprines et ovines transforment directement et vendent leur production via différents canaux locaux.

La production de viande ovine ou bovine est valorisée par des circuits courts.

L'exploitation en maraîchage et l'apiculteur vendent directement leur production.

Des surfaces agricoles indispensables

La SAU (Surface Agricole Utile) de Val-Cenis s'élève à 16 889 ha, dont

- 211 ha (soit 13%) situés en vallée et utilisés pour la fauche et le pâturage des animaux,
- 14 678 ha (soit 87%) en alpage, utilisés pendant la période estivale.

Ces surfaces sont essentielles pour

- conserver l'autonomie fourragère, en particulier dans le cadre de l'AOP Beaufort,
- épandre les effluents d'élevage,
- assurer la pérennité des bâtiments existants, permettre leur modernisation ou, le cas échéant, leur délocalisation hors des villages,
- maintenir les engagements financiers liés aux différentes aides.

Une cartographie des enjeux agricoles, croisant les critères liés à

- la proximité d'un bâtiment d'élevage
- la taille du tènement agricole
- la qualité des surfaces agricoles (irrigable, mécanisable, usage en fauche et pâture)

est établie. Un extrait figure dans le dossier pour chaque secteur.

1.1.3.4 Autres activités économiques

La commune de Val-Cenis compte actuellement neuf zones d'activités sur son territoire (source : Porter à Connaissance)

Selon les données de l'INSEE, Val-Cenis compte 234 établissements¹ actifs employeurs fin 2021, répartis selon le tableau ci-dessous. Les commerces, transports et services divers représentent près de 74%. Les commerces sont en effet particulièrement nombreux sur la commune, principalement liés au tourisme (magasins de sports, de souvenirs, de produits locaux, restaurants...) et proposent 1 031 postes salariés (dont 190 dans les commerces et la réparation automobile). L'un des établissements employant plus de 10 salariés est l'exploitant des remontées mécaniques (25 emplois permanents, 13 bi saisonniers, c'est-à-dire employés en hiver et en été et 158 emplois supplémentaires en saison hivernale).

Au nombre de 11, les établissements du secteur de la construction proposent, fin 2021, 37 postes salariés. Les 13 établissements de la catégorie administration publique, enseignement, santé et action sociale (Mairie, école, office du tourisme, gendarmerie, notamment) proposent 138 postes salariés.

¹ Définition d'un établissement selon l'INSEE : L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'unité légale. Il produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

Définition d'une entreprise selon l'INSEE : L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.

Tableau 4 : Etablissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2021

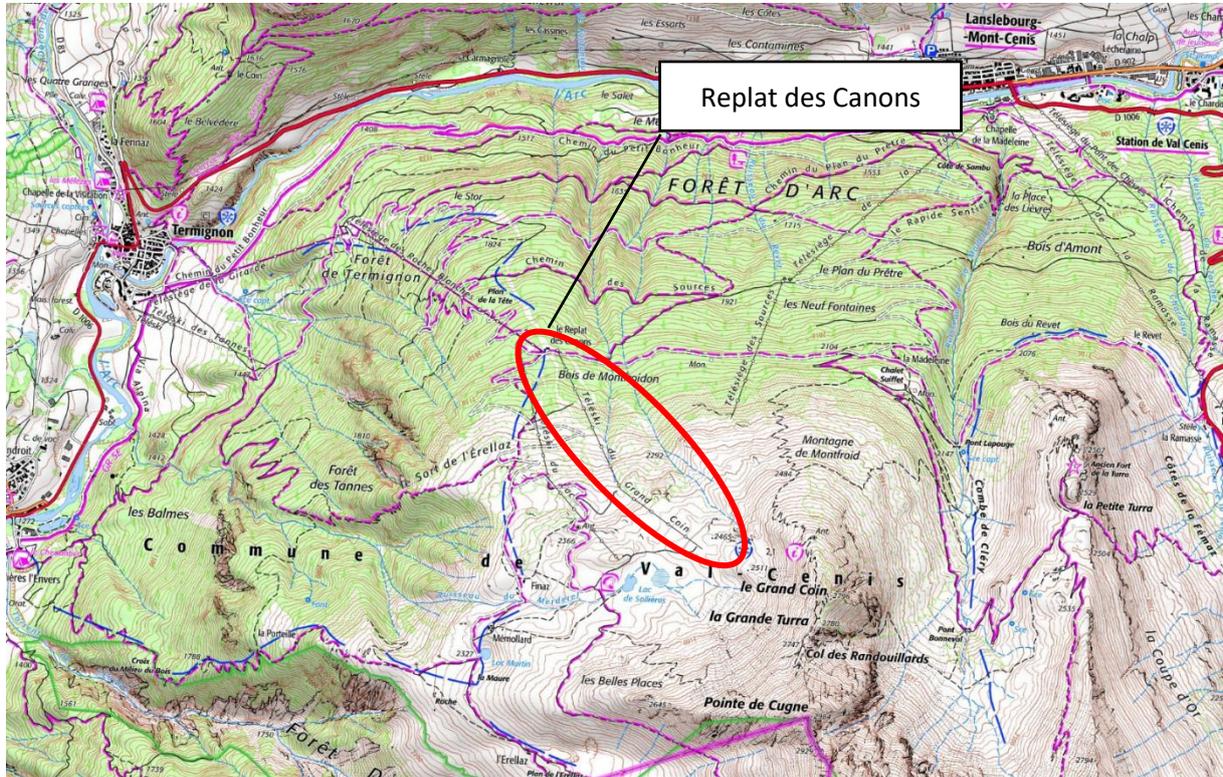
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	234	100.0%	63	142	29
Agriculture, sylviculture et pêche	25	10.7%	16	9	0
Industrie	12	5.1%	4	6	2
Construction	11	4.7%	3	7	1
Commerce, transports, services divers	173	73.9%	40	111	22
dont commerce et réparation automobile	48	20.5%	5	40	3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	13	5.6%	0	9	4

Source : INSEE.

2 PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTRET GENERAL

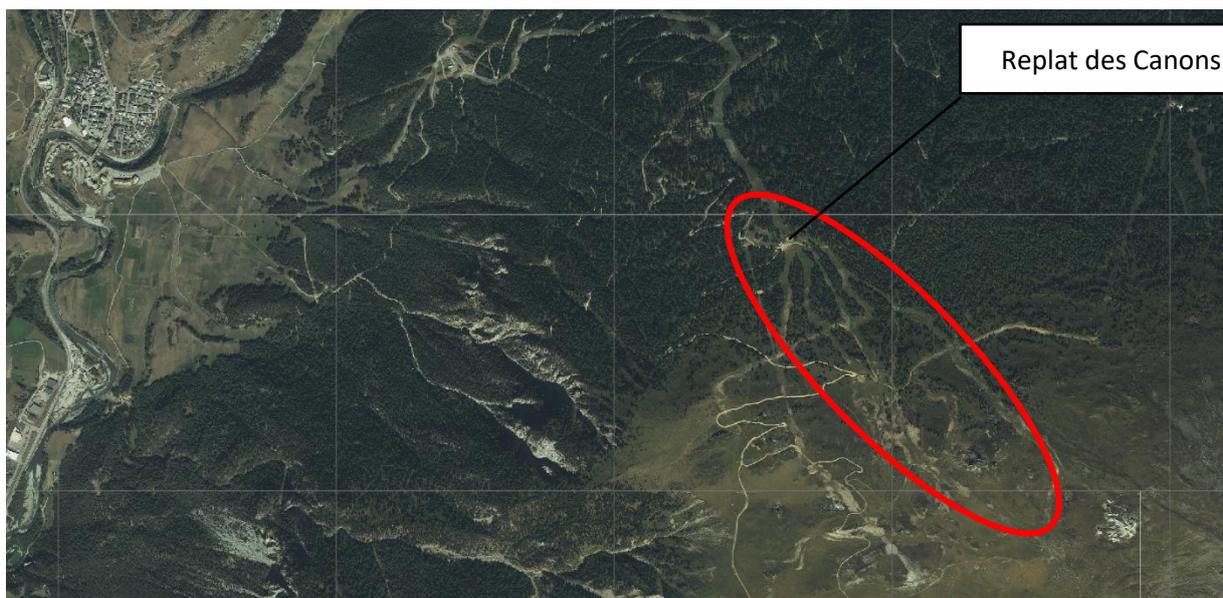
Le projet se situe sur le versant nord du Grand Coin.

Carte 1 : Localisation du projet de restructuration du domaine skiable et de diversification touristique – sur fond IGN



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Carte 2 : Localisation du projet de restructuration du domaine skiable et de diversification touristique – sur orthophoto



Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

2.1.1 Le projet de restructuration du domaine skiable

2.1.1.1 Justification et grandes lignes du projet

Comme indiqué dans la partie relative à la présentation du domaine skiable, le secteur de Termignon et de sa liaison avec Lanslebourg est sous-utilisé. Ce déficit de fréquentation s'explique par :

- La vétusté des installations du domaine existant, qui n'a fait l'objet d'aucun remplacement depuis 36 ans, et notamment les 2 téléskis classés « difficiles » desservant le plateau supérieur (secteur Grand Coin),
- Le temps de montée cumulé entre le front de neige de Termignon, le Replat des Canons et le sommet des téléskis,
- Le manque d'offre qualitative de pistes de ski sur la liaison Termignon-Lanslebourg, qui génère pour l'utilisateur une sensation d'éloignement par rapport au reste du domaine skiable de Val Cenis.

Suite au constat dressé précédemment, la SEM (Société d'Economie Mixte) de Val-Cenis a défini un projet de restructuration et diversification du domaine skiable à long terme, visant à améliorer la liaison entre Lanslebourg et Termignon et à développer l'offre multi saisons. Les objectifs des aménagements à prévoir sont

- Améliorer le domaine skiable existant avec des appareils performants entre Termignon et Lanslebourg, comme sur le reste du domaine, traiter les points anxigènes répertoriés sur les pistes actuelles et apporter de la fluidité entre les secteurs,
- Développer l'offre multi saisons,
- Optimiser les liaisons entre les secteurs et dans les deux sens,
- Associer tous les acteurs locaux dans une démarche de développement durable de l'offre touristique.

Dans le cadre de la restructuration du domaine skiable, une première phase, qui a été autorisée et a fait l'objet d'une enquête publique, est en cours de réalisation entre 2024 et 2025 : il s'agit du remplacement du télésiège des Roches Blanches (réalisé en 2024) et de l'élargissement de la piste Flambeau du bas (défrichage réalisé en 2024 et travaux prévus en 2025), désignés par la phase 1 dans le tableau et sur la carte ci-après.

Une seconde phase, divisée elle-même en deux, est prévue pour 2025-2026.

En parallèle, la commune de Val Cenis et la SEM de Val Cenis portent un projet de diversification touristique autour du fort de la Turra, situé au-dessus du Col du Mont Cenis. Ce projet fait l'objet de la phase 3. Cet ancien fort, au potentiel touristique indéniable (patrimoine, panorama, fréquentation estivale du secteur), serait rendu accessible par la création d'un transport par câble depuis le sommet du télésiège de la Ramasse, dans un objectif d'ouverture toute saison.

Cette offre serait complétée par la transformation du télésiège de la Ramasse en télécombi (sièges + cabines) afin de créer une véritable liaison par câble depuis le bas de la vallée accessible à tous les publics depuis le cœur du village de Val Cenis Lanslebourg.

L'ensemble des projets et leur programmation envisagés à l'échelle du domaine skiable à plus ou moins long terme est synthétisé par le tableau ci-dessous. A noter que ce programme est susceptible d'évoluer selon les contraintes techniques, financières et/ou environnementales identifiées.

Tableau 5 : Synthèse de la programmation d'aménagements envisagée

OBJECTIFS	OPERATION	ECHÉANCES	PHASAGE DU PROJET	ETAT D'AVANCEMENT	
Amélioration du domaine skiable existant	Remplacement du TS des Roches Blanches	2024	PHASE 1	Autorisé Réalisé en 2024	
	Partie inférieure	Remplacement du TS de la Girarde par une télécabine	2030	PHASE 3	Non autorisé Non réalisé
Amélioration du domaine skiable existant	Partie supérieure	Remplacement des TK Grand Coin et TK du Lac par un télésiège débrayable « Grand Coin »	2025-2026	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
		Réaménagement piste Cembros	-	-	Projet abandonné
		Evolution du TS de la Ramasse en télécombi	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
		Correction de la piste Cugne (anciennement appelée Flambeau du haut)	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
		Création de la piste panoramique du lac	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
Optimisation du secteur de liaison		Création de la piste des alpins	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
		Elargissement de la piste Flambeau	2024-2025	PHASE 1	Autorisée Non réalisé
		Réseau neige de culture de Lanslebourg vers Termignon	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
Diversification touristique		Construction du téléphérique de la petite Turra	2027-2028	PHASE 3	Non autorisé Non réalisé
		Vanoise expérience	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé

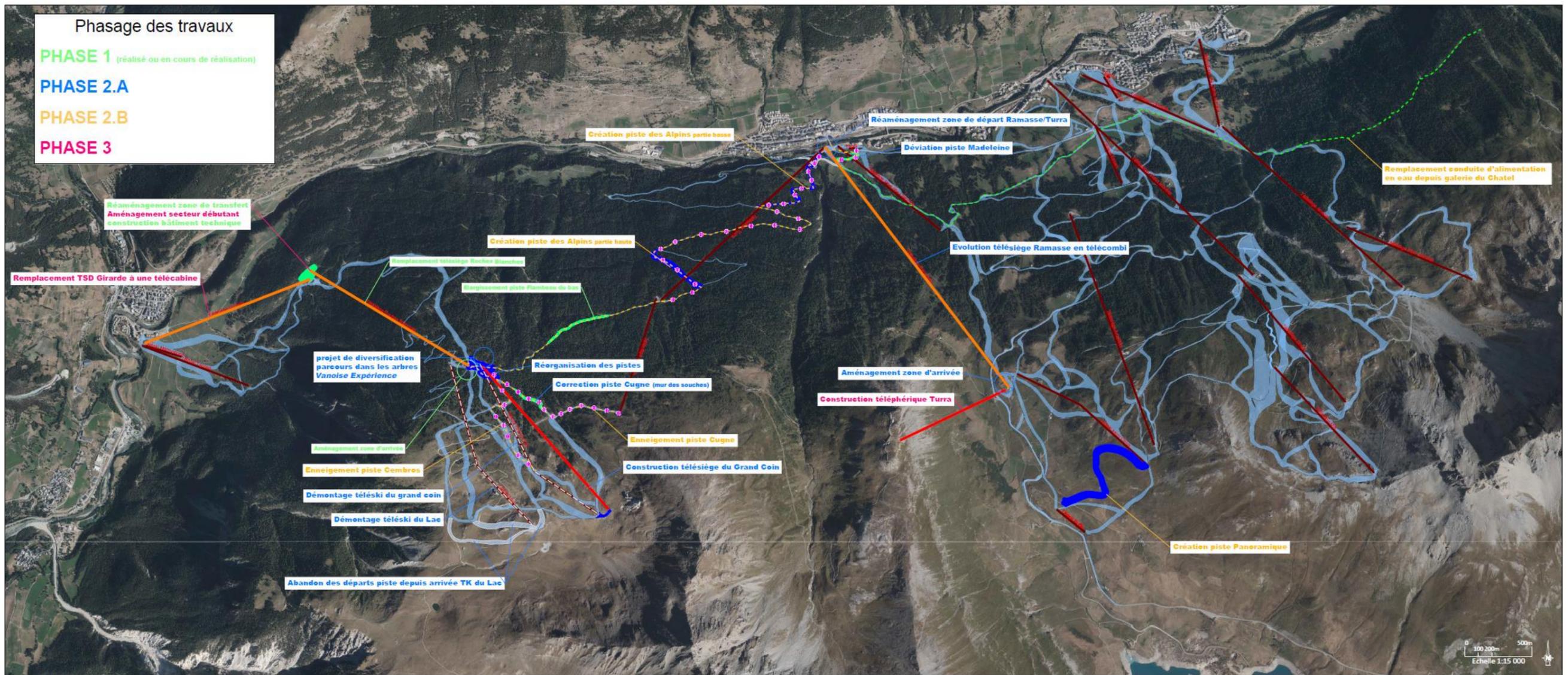
Source : KARUM, *Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, évaluation environnementale, mise à jour n°1 – pièce n°2, pour la SEM de Val-Cenis, février 2025.*

Concernant l'amélioration du domaine skiable, seule une partie de la phase 2A, à savoir le remplacement des deux téléskis du Coin et du Lac par un télésiège et la correction de la piste de Cugne (anciennement Flambeau haut) nécessite une évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Lanslebourg et fait donc l'objet de la présente procédure.

A cette évolution du PLU s'ajoute le projet de diversification touristique « Vanoise expérience », détaillé en infra.

Figure 2 : Programme de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis

PROGRAMME DE RESTRUCTURATION ET DE DIVERSIFICATION DU DOMAINE SKIABLE DE VAL CENIS



orthophoto © IGN – 2022

Maitre d'ouvrage	Commune - dpt.	OPERATION	
SEM de Val Cenis	VAL CENIS Savoie	RESTRUCTURATION DU DOMAINE	
Format Folio	Echelle (s)	DOCUMENT	
794420	1:15 000	PROGRAMME DE RESTRUCTURATION ET DE DIVERSIFICATION	

P. Guinand	P. Moguet	Neige Cembros	04.02.2025	i
P. Guinand	P. Moguet	Phasage réseau neige	29.01.2025	h
P. Guinand	P. Moguet	Travaux 2024 - projet phase 2.A	13.01.2025	g
P. Guinand	P. Moguet	Document de base	18.09.2023	VAC_230307
Dessinateur	Vérifié par	Nature des Modifications	Date	Ref / indice

CNA
Maitre d'œuvre
Câble Neige Aménagement
 Le Trilet, A 34 avenue de l'Europe
 38 100 GRENOBLE
 Tel. 04 78 33 35 42 - mail : info@cna-mo.com

Remontée mécanique

- existante
- à démonter
- à créer
- à modifier

Piste de ski

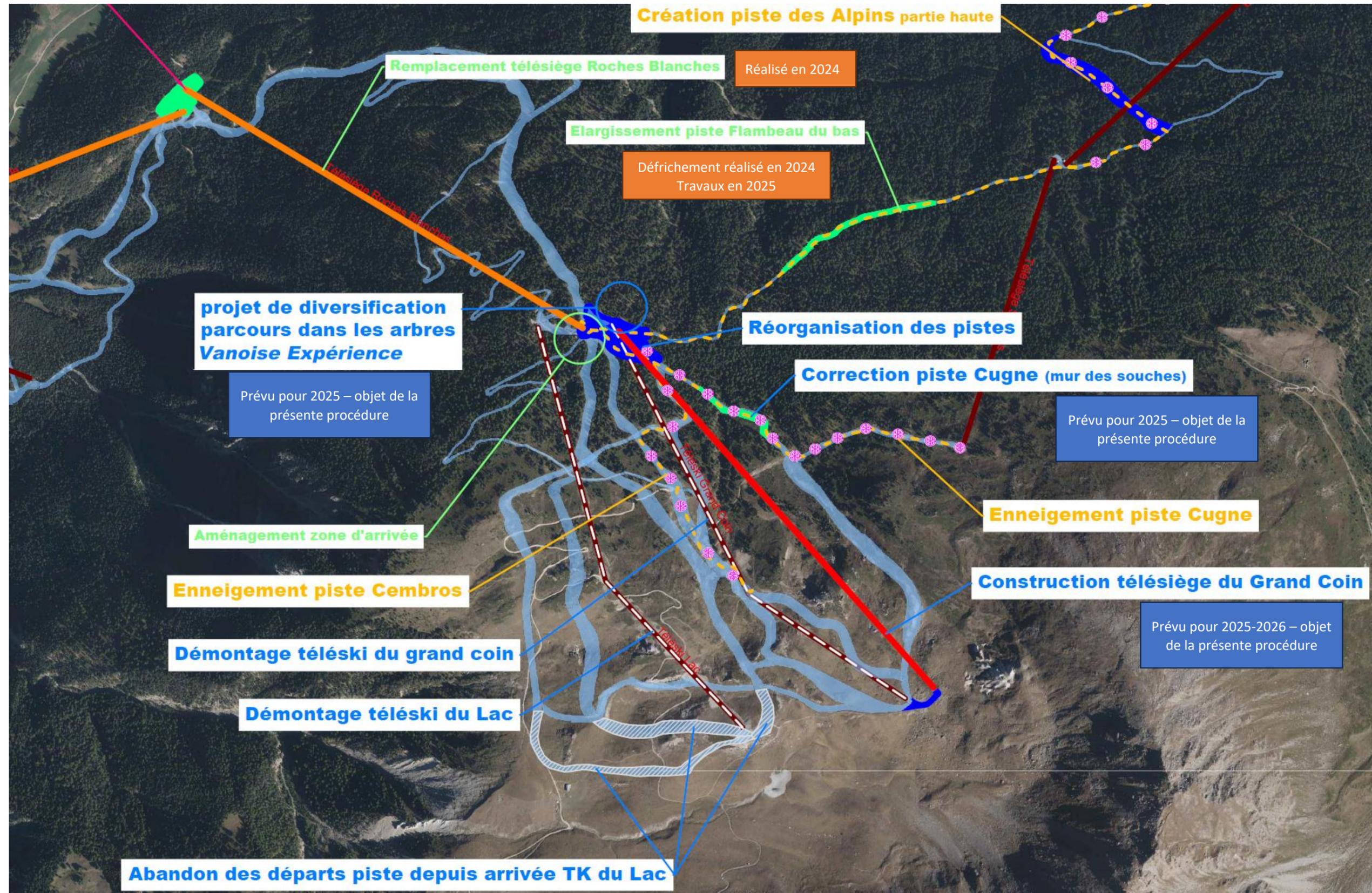
- existante
- à créer
- à améliorer

Neige de culture

- Réseau à créer
- Piste à enneiger
- Canalisation à remplacer



Figure 3 : Programme de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis – zoom secteur du Coin, objet de l'évolution du PLU



2.1.1.2 Caractéristiques des projets objets de la présente procédure de DPMEC

Le remplacement des téléskis Grand Coin et Lac par un télésiège débrayable et le reprofilage de la piste Cugne font l'objet de la présente Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU.

Le détail plus technique des opérations figure dans l'évaluation environnementale. Sont rappelés ici les principaux éléments.

Remplacements des deux téléskis par un télésiège débrayable

Les téléskis du Grand Coin et du Lac assurent, avec un tracé quasi-identique, la desserte du secteur d'altitude de la partie de Val Cenis Termignon. Ils ont été construits en 1989 lors de la création du domaine skiable de Termignon.

Ils prennent leur départ à proximité de l'arrivée du télésiège des Roches Blanches, au lieu-dit du Replat des Canons.

Si les pistes offrent plusieurs niveaux de ski (bleu et rouge) et un boardercross, les deux téléskis sont classés difficile (pente de montée de 45 % pour Grand Coin et 50% pour Lac). Par ailleurs, lorsque la météo ne permet pas l'utilisation des pistes d'altitude de Termignon, le télésiège du Lac est fermé au public, ce qui a pour effet de restreindre une grande partie du domaine skiable aux skieurs vu le nombre de pistes desservies par le télésiège. Heureusement, le télésiège du Grand Coin situé à proximité peut être exploité dans sa première partie uniquement, ce qui permet de maintenir une partie skiable sur le versant du Grand Coin.

Le remplacement de ces deux téléskis permettra donc de rendre plus accessible ce secteur y compris aux skieurs débutants, en étant moins tributaire des conditions météo.

Reprofilage de la piste Cugne

Actuellement, la piste de Cugne (anciennement Flambeau du haut) correspond à la seule piste qui permet le basculement du secteur Val Cenis Lanslebourg vers le secteur Val Cenis Termignon.

Si cette piste présente globalement un profil adapté pour une piste bleue sur la quasi-totalité de sa longueur, il existe toutefois une portion qui présente des caractéristiques de pente et de dévers importantes. Cette configuration est une source de stress pour les skieurs moyens et induit des difficultés pour conserver un bon enneigement.

L'objectif est, tout en restant au maximum sur l'emprise de piste actuelle, de corriger le dévers et la pente.

2.1.1.3 Un projet qui n'est pas une UTN

Si la présente évolution du PLU ne porte que sur une partie des travaux de restructuration du domaine skiable envisagés, la démonstration qu'il ne s'agit pas d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) est faite pour la totalité des projets de restructuration, afin de prendre en compte le cumul de chacun.

Quelques rappels du code de l'urbanisme et du code de l'environnement

Article R122-8 du code de l'urbanisme – définition des UTN structurantes

Constituent des **unités touristiques nouvelles structurantes** pour l'application du 1° de l'article L. 122-17 les opérations suivantes :

1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsque ces travaux ont pour effet :

a) La création d'un nouveau domaine skiable alpin ;

b) L'augmentation de la superficie totale d'un domaine skiable alpin existant, dès lors que cette augmentation est supérieure ou égale à 100 hectares ;

2° Les liaisons entre domaines skiabls alpins existants ;

3° Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12 000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques ;

4° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie supérieure à 15 hectares ;

5° L'aménagement de terrains de camping d'une superficie supérieure à 5 hectares ;

6° L'aménagement de terrains pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés d'une superficie supérieure à 4 hectares ;

7° Les travaux d'aménagement de pistes pour la pratique des sports d'hiver alpins, situés en site vierge au sens du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement d'une superficie supérieure à 4 hectares ;

8° La création d'une remontée mécanique n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable, pouvant transporter plus de dix mille voyageurs par jour sur un dénivelé supérieur à 300 mètres.

Article R122-9 du code de l'urbanisme – définition des UTN locales

Constituent des **unités touristiques nouvelles locales**, pour l'application du 1° de l'article L. 122-18 :

1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant ;

2° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;

3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :

a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;

b) L'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ;

c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'article L. 326-1 du code du tourisme, ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés.

Annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement

Pour la rubrique 43, est considéré comme " site vierge " un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief, ou accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques mais ne revenant pas gravitairement sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable au sens de l'article R. 122-10 du code de l'urbanisme.

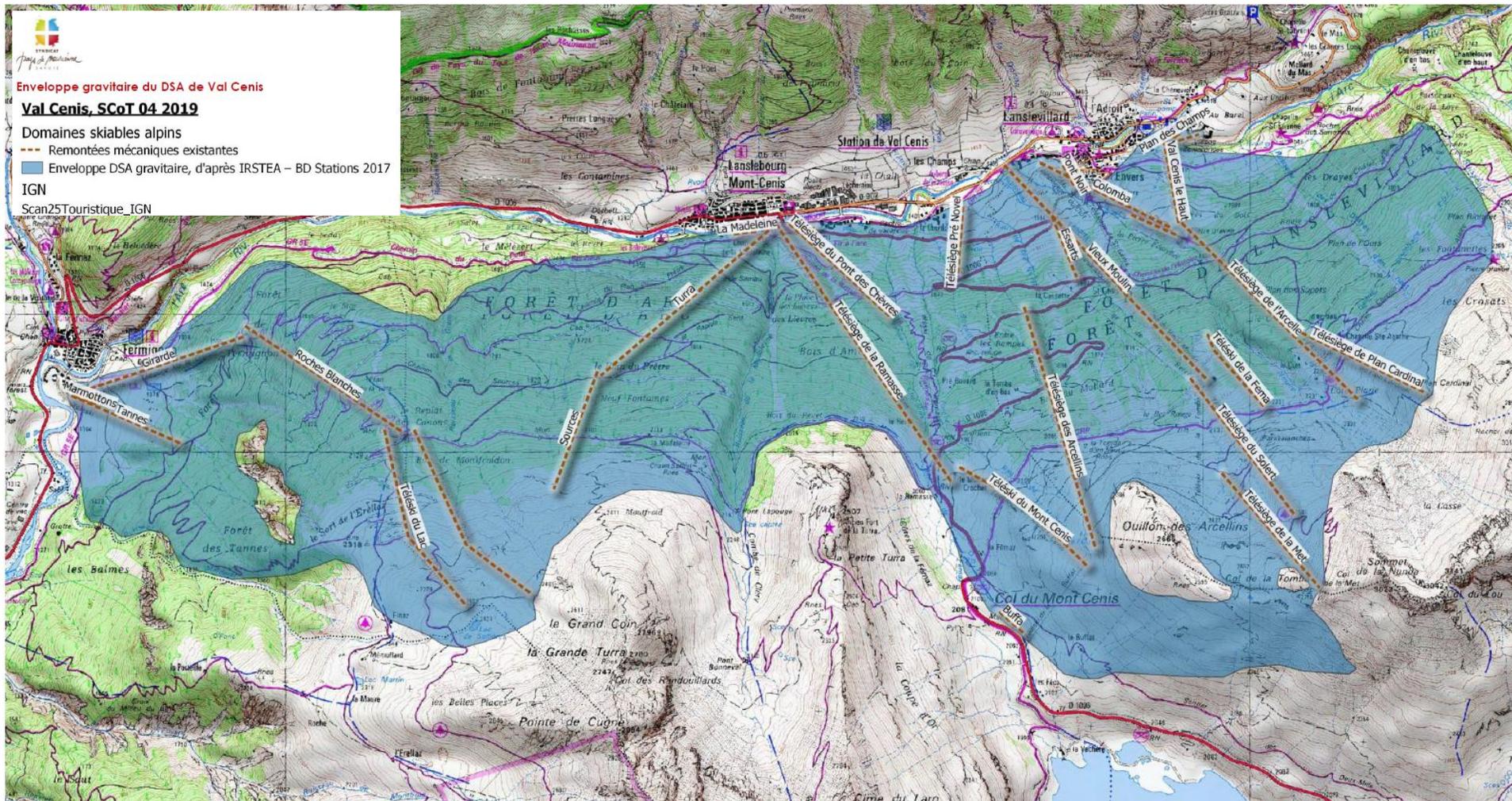
Lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Maurienne, l'enveloppe gravitaire du domaine skiable a été définie. Cette enveloppe est la négative du « site vierge » défini dans l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et qui est la suivante « *Pour la rubrique 43, est considéré comme " site vierge " un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief, ou accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques mais ne revenant pas gravitairement sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable au sens de l'article R. 122-10 du code de l'urbanisme.* »

Une définition de l'enveloppe gravitaire du domaine skiable peut être la suivante : « *Espace sur lequel l'implantation des remontées mécaniques et la configuration du terrain permettent la présence de skieurs (et pratiques assimilées), même en l'absence de pistes. Cette enveloppe correspond aux zones enneigées accessibles aux skieurs depuis le sommet des remontées mécaniques d'un domaine skiable (au sens de l'article R.122-4 du code de l'urbanisme), et les conduisant naturellement par gravité skis aux pieds sur une piste de ski ou un départ de remontée mécanique du même domaine skiable. Elle comprend des secteurs « hors-piste », mais ne comporte aucun secteur impropre au ski du fait de la difficulté du relief (barres rocheuses, déclivité trop forte, équipements paravalanches...), d'un boisement trop dense, d'une interdiction réglementaire (afin d'assurer la conservation d'espèces animales...) ou de conditions d'enneigement trop aléatoires.* »

Source : <https://www.geocatalogue.fr/Detail.do?fileIdentifiant=fr-120066022-jdd-62a86fe8-0964-418a-bba9-393ccbb410ab>, enveloppe gravitaire de domaine skiable alpin en Haute-Savoie.

Si le SCOT a été annulé, l'enveloppe gravitaire qu'il identifiait n'a pas été remise en cause et peut donc utilement être reprise par le présent dossier.

Figure 4 : Enveloppe gravitaire du domaine skiable de Val-Cenis définie par le SCOT



Les projets de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis

L'essentiel du projet de restructuration du domaine skiable se situe dans l'enveloppe accessible gravitairement, ainsi que l'illustre la figure ci-dessous.

Seuls deux éléments en débordent : **le sommet du télésiège du Grand Coin, objet de la présente procédure**, et le téléphérique de La Turra, envisagé à moyen ou long terme.

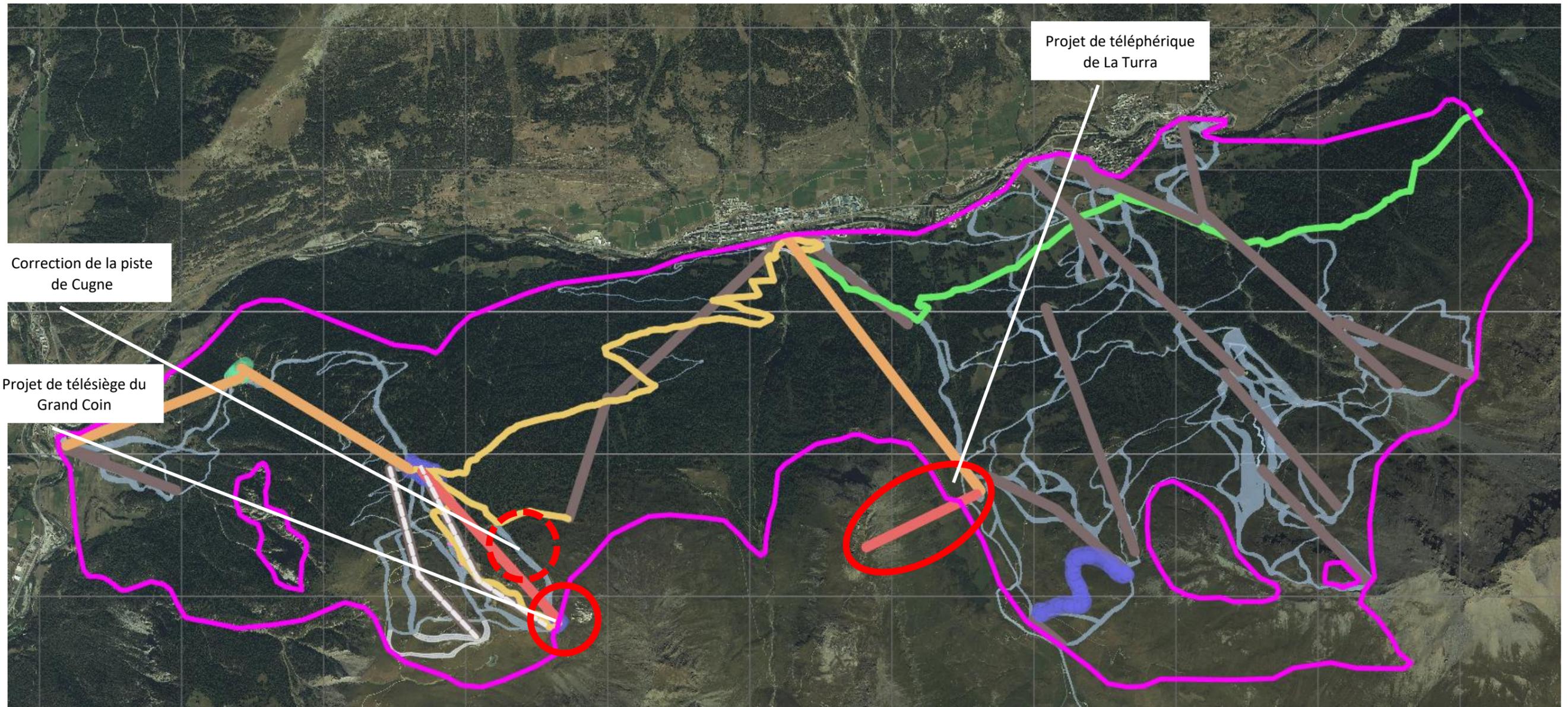
Par ailleurs, deux créations de piste sont envisagées dans l'enveloppe accessible gravitairement :

- la piste des Alpins, comportant deux tronçons, pour rejoindre plus directement Lanslebourg depuis Termignon
- la piste Panoramique sur le secteur du Col du Mont Cenis, entre l'arrivée du téléski du Mont Cenis et le départ du téléski Buffa.

En complément, des réaménagements ou corrections de piste sont prévus. Ils concernent :

- l'élargissement de la piste Flambeau du bas (1^{ère} phase ; défrichement réalisée en 2024 et travaux en 2025).
- la piste Cembros qui existe depuis la création du domaine skiable de Termignon et a été abandonnée ces dernières années afin de rationaliser le réseau de pistes déjà présent sur le haut du secteur de Termignon. Le fait de démonter les pylônes du téléski du Grand Coin pour construire le télésiège débrayable du Grand Coin offre la possibilité de réutiliser la portion supérieure de cette piste bleue sans terrassements. Seules quelques corrections ponctuelles seront nécessaires.
- **la piste de Cugne (anciennement Flambeau du haut) sur le secteur du mur des Souches – objet du présent dossier**
- la piste Madeleine sur le front de neige de Lanslebourg : déviation sans terrassements.

Figure 5 : Domaine skiable actuel et projets objets de l'évolution du PLU avec l'enveloppe accessible gravitairement



CNA
Maîtrise d'Œuvre
Câble Neige Aménagement
 Le Trident A, 34 avenue de l'Europe
 38 100 GRENOBLE
 Tel. 04 76 33 35 42 - mail : info@cna-mo.com

Remontée mécanique

- existante
- à démonter
- à créer
- à modifier

Piste de ski

- existante
- à créer
- à améliorer

Neige de culture

- Réseau à créer
- Piste à enneiger
- Canalisation à remplacer

- Enveloppe accessible gravitairement
- Projet hors enveloppe accessible gravitairement
- Projet dans l'enveloppe accessible gravitairement

La création du télésiège du Grand Coin a pour effet

- d'augmenter d'environ 3 920 m² la superficie du domaine skiable, à travers les pistes reliant la gare d'arrivée aux pistes existantes,
- d'augmenter d'environ 1 605 m² la surface des pistes en site vierge

Ces surfaces restent bien inférieures au seuil des UTN structurantes et locales. Elles incluent les besoins pour les terrassements.

Figure 6 : Extrait du zonage domaine skiable actuel et projet avec l'enveloppe accessible gravitairement

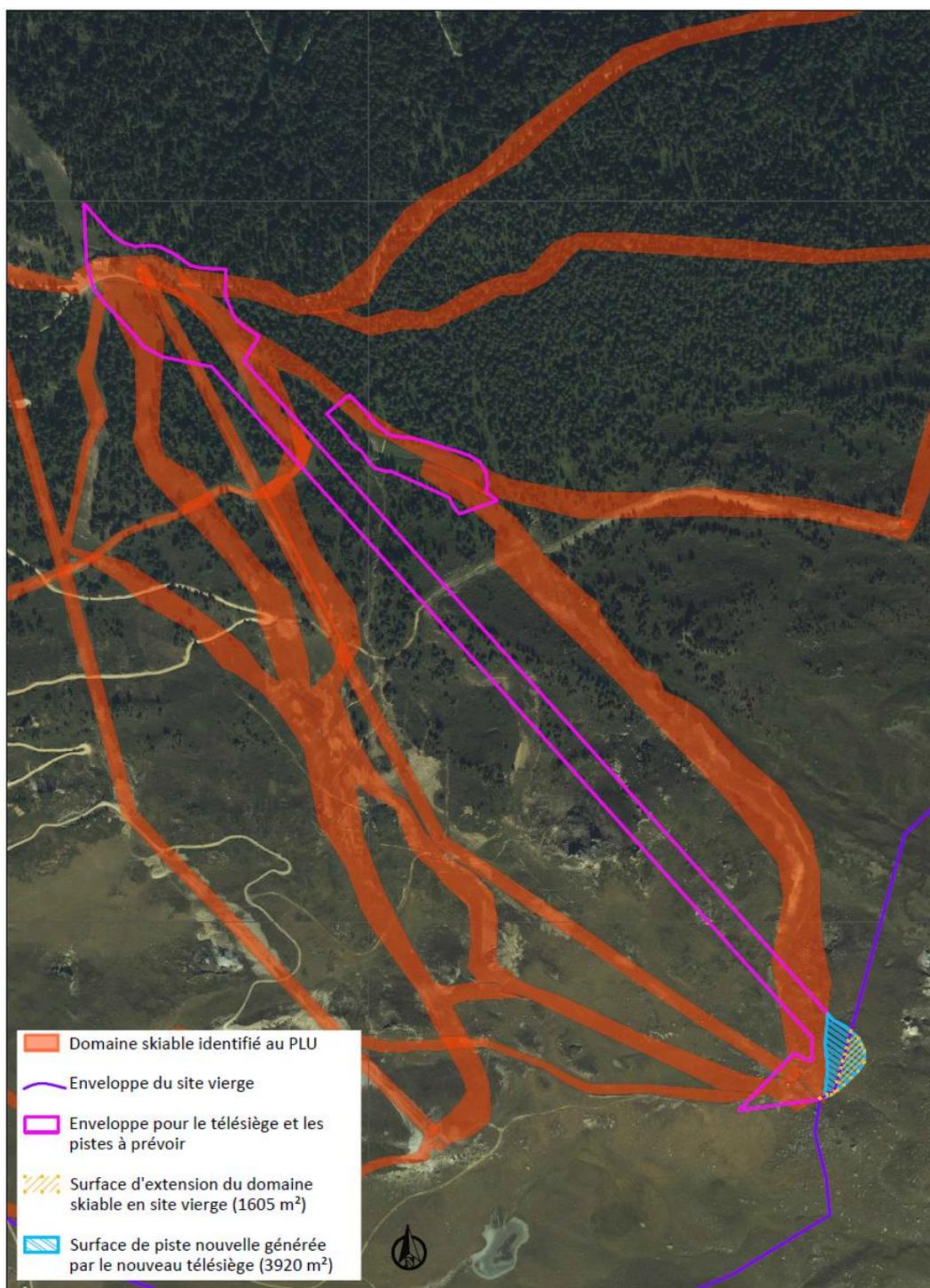
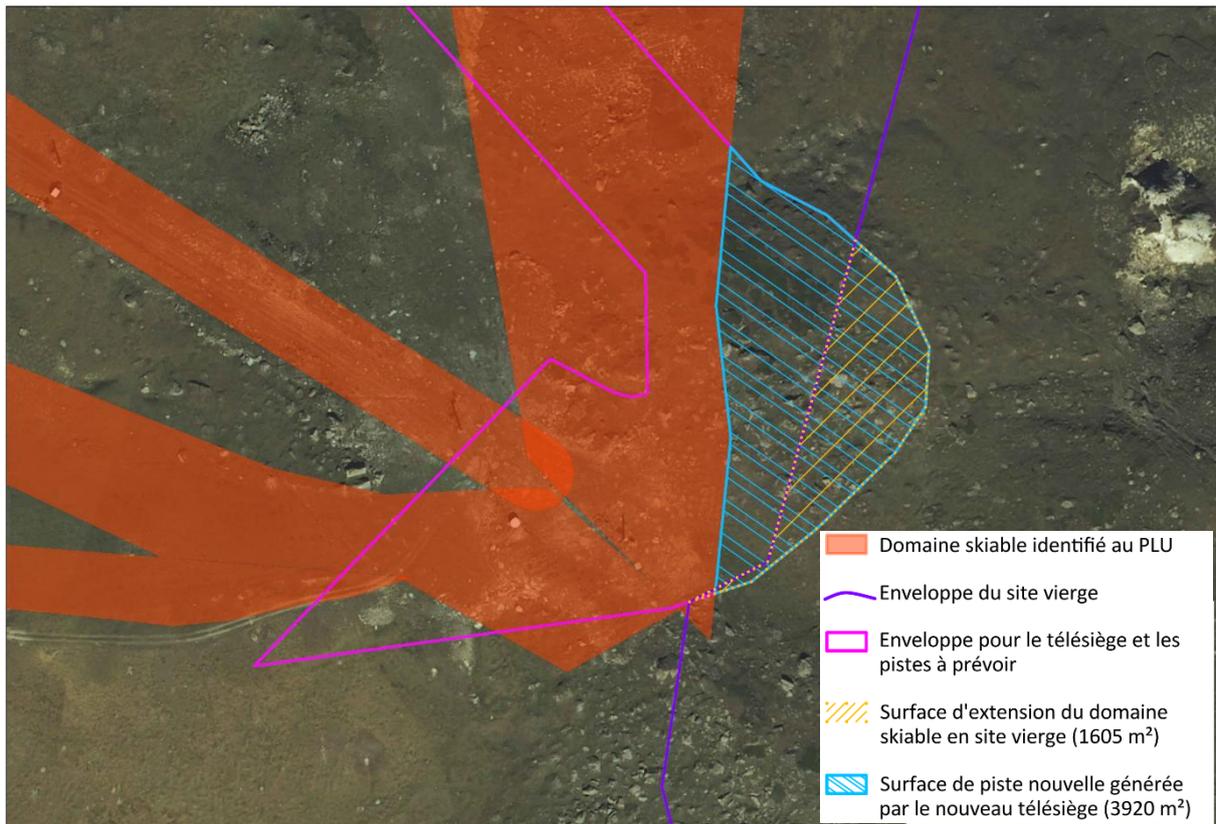


Figure 7 : Zonage domaine skiable actuel et projet avec l'enveloppe accessible gravitairement – zoom arrivée TS du Grand Coin



Le projet de téléphérique de La Turra n'est pas prévu pour générer une extension du domaine skiable : il servira uniquement à atteindre le sommet de La Petite Turra et l'ancien fort de la Turra, dans un objectif de diversification de l'offre en toute saison et à destination des non-skieurs en hiver. L'accès au téléphérique par les skieurs sera proscrit. Aucune piste de ski n'est prévue depuis le sommet de la remontée. Ainsi, celle-ci n'a pas pour finalité de desservir un domaine skiable.

Il s'agira d'une liaison par câble. Si son dénivelé sera supérieur à 300 mètres (gare de départ à 2 083 m d'altitude et d'arrivée à 2 525 m), elle n'a pas pour objet de transporter plus de 10 000 voyageurs par jour.

En conséquence, le projet de téléphérique tel qu'envisagé ce jour n'est pas une UTN.

Les deux nouvelles pistes prévues (Alpins et Panoramique) ne sont pas liées à la création d'une nouvelle remontée mécanique et ne se situent pas en site vierge. Elles ne sont donc pas à comptabiliser comme pouvant générer des surfaces UTN.

Les réaménagements ou corrections de pistes existantes, vu leur objet, ne sont pas liées à la création d'une nouvelle remontée mécanique et ne se situent pas en site vierge. Elles ne sont donc pas à comptabiliser comme pouvant générer des surfaces UTN.

En conclusion, l'ensemble du projet de restructuration du domaine skiable de Val-Cenis n'est ni une UTN structurante, ni une UTN locale.

2.1.2 Le projet de diversification touristique

2.1.2.1 Justification du projet

Afin de diversifier l'offre touristique sur Val-Cenis, une passerelle avec une plateforme belvédère installée au milieu des arbres est prévue au Replat des Canons, au sommet du télésiège de Roche Blanche. Nommée Vanoise Expérience, elle a pour objectif de proposer une nouvelle perspective sur la forêt et le paysage alentours. Elle permettra aux visiteurs de contempler la vue sur le massif de la Vanoise au nord et celui du Signal du Petit Mont Cenis au sud. Des panneaux pédagogiques pourront jalonner le cheminement.

La nouvelle structure, ouverte en toute saison, sera accessible directement par les télésièges de Girarde puis de Roche Blanche côté Termignon et les télésièges de Turra et Sources côté Lanslebourg en hiver, pour les skieurs et les piétons, et en télésiège lors des ouvertures estivales de ceux-ci. En dehors de la période hivernale, son accès pourra se faire à pied ou en VTT.

Le site du Replat des Canons a été choisi car il constitue un point central du domaine skiable de Termignon, entre les différentes remontées mécaniques et pistes de ski, ce qui en facilite l'accès en hiver et en été. Hors saison hivernale, il peut s'atteindre par de nombreux sentiers de randonnée au départ de Termignon ou Lanslebourg et des pistes forestières pouvant être pratiquées à VTT. Une traversée depuis le secteur du Col du Mont Cenis est également possible.

En proposant un itinéraire aménagé, la passerelle limite les pratiques non contrôlées (piétinement hors-pistes, dégradations dues à des passages répétés) qui peuvent altérer les sols et les habitats naturels, tout en permettant d'être au plus près des milieux naturels.

Le tracé a été optimisé pour minimiser le défrichage. Le secteur boisé choisi présente l'avantage d'avoir un boisement très clairsemé, limitant le nombre d'arbres à couper à seulement quelques sujets. Ce choix permet aussi d'avoir une vue sur le paysage.

2.1.2.2 Caractéristiques du projet

Cette passerelle aura une longueur comprise entre 100 et 130 mètres maximum, pour une largeur d'environ 2,50 à 4 mètres environ, en fonction des aménagements souhaités sur la structure (ex. bancs d'observation, panneaux explicatifs...). La hauteur maximale sera d'environ 13 m pour le plancher. Une structure en acier mixée avec du bois est envisagée.

Figure 8 : Exemples d'aménagements pouvant être mis en place



Photo : Rasmus Hjortshøj

Source : <https://archello.com/news/effekt-completes-norways-first-treetop-walkway>



Source : <https://www.plusaunord.com/en-alsace-du-nord-le-chemin-des-cimes-pour-respirer-au-sommet-des-arbres/>



Source : <https://archello.com/news/effekt-completes-norways-first-treetop-walkway>



Selon les éléments en cours d'étude, la passerelle Vanoise Expérience pourra présenter les caractéristiques suivantes :

Figure 9 : Visuels du projet Vanoise expérience



Source : MBS

2.1.3 Intérêt général de la restructuration du domaine skiable et de la diversification touristique

2.1.3.1 Intérêt des projets dans le développement global de Val-Cenis

L'élaboration du PLU à l'échelle de Val-Cenis est en cours et la probabilité d'aboutir au premier trimestre 2026 est forte. Cependant, les études sur certains projets, et en particulier la restructuration du domaine skiable et la diversification touristique sur le versant du Grand Coin, sont suffisamment avancées pour pouvoir demander les autorisations environnementales et d'urbanisme dès 2025 et ainsi engager, si possible, certains travaux à l'automne 2025. C'est pourquoi la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est engagée.

A ce jour, le PADD débattu par le conseil municipal s’organise de la façon suivante :

Axe n°1 : Garder des villages vivants toute l’année, décliné en six orientations :

- Orientation n°1 : Créer du logement pour la population permanente et les actifs
- Orientation n°2 : Conforter et diversifier durablement (d’un point de vue social, économique et environnemental) l’activité touristique sur les saisons élargies
- Orientation n° 3 : Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente, mais aussi des vacanciers
- Orientation n°4 : Créer les conditions permettant d’assurer une activité agricole dynamique, créatrice d’emplois et nécessaire à l’entretien de l’espace
- Orientation n°5 : Soutenir l’activité économique à l’année sur le territoire
- Orientation n°6 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel de Val-Cenis

Axe n°2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l’artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique, décliné en six orientations :

- Orientation n°1 : Lutter contre l’artificialisation des sols : maîtriser l’étalement urbain et optimiser l’utilisation du foncier urbanisé
- Orientation n°2 : Porter la dynamique de la transition énergétique du territoire : diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre d’ici 2030 et augmenter la part des énergies renouvelables
- Orientation n°3 : Gérer et préserver les ressources naturelles et prendre en compte les risques naturels
- Orientation n°4 : Mettre en place les outils pour faire évoluer les pratiques en matière de mobilité et décarboner les déplacements
- Orientation n°5 : Préserver la biodiversité de Val-Cenis
- Orientation n°6 : Préserver les qualités identitaires paysagères de Val-Cenis, en s’appuyant sur la trame verte et bleue

Le projet sur le versant du Grand Coin et le Replat des Canons s’inscrit dans l’orientation n°2 du PADD en cours d’élaboration, dont le titre est « Conforter et diversifier durablement (d’un point de vue social, économique et environnemental) l’activité touristique que les saisons élargies ».

Il répond aux enjeux identifiés au PADD de la façon suivante :

Enjeux	Intérêt du remplacement des deux téléskis par un télésiège et de la passerelle dans le cadre du développement touristique
<p>Pérenniser l’activité ski actuelle, tout en préparant la transition économique et écologique vers les activités hors ski, et notamment conforter et diversifier les activités estivales</p> <p>Améliorer le fonctionnement et l’attractivité du domaine skiable et prévoir des équipements utilisables aussi en été, dans un objectif d’adaptation au changement climatique</p>	<p>Le remplacement des deux TK « difficiles » par un TS facilitera l’accès à tous les skieurs du versant du Grand Coin.</p> <p>Le TS améliorera la liaison entre Termignon et Lanslebourg.</p>
<p>Poursuivre la diversification quatre saisons</p> <p>Orienter davantage les activités touristiques vers la découverte et valorisation des espaces naturels et culturels de Val-Cenis</p>	<p>La passerelle Vanoise Expérience constitue un nouveau point d’attractivité sur la station et permettra de découvrir le paysage environnant.</p>

	<p>Elle sera accessible facilement par tous, y compris piétons non-skieurs, via le TS de la Girarde (remplacée à terme par une télécabine) et le TS Roches Blanches, tous les jours en période d'ouverture du domaine skiable et ponctuellement en été.</p> <p>En été, elle sera accessible à pied ou en VTT et pourra constituer un objectif ou point de passage de randonnée.</p>
--	---

En complément, des actions de pérennisation des activités existantes et de diversification touristique sont inscrites au PADD, et notamment :

- La volonté d'assurer la pérennité des domaines nordiques de Bramans (Val d'Ambin), Sollières-Sardières (Le Monolithe avec Aussois) et Termignon
- La création d'une zone multi-activités multi saisons à Val-Cenis le Haut, sur Lanslevillard, à l'arrivée de la Télécabine Val Cenis le Haut et du TS Colomba, avec notamment un espace luge enfant (damage uniquement), une piste de luge par remodelage du terrain entre les gares de départ et d'arrivée de la télécabine, des pistes de luges localisées au sommet de la télécabine, avec un tapis pour la remontée, un espace de pique-nique, aire de jeux, avec mobilier, des cheminements piétons et VTT utilisant les chemins existants. Des modules d'activités ou panneaux pédagogiques pourront être prévus le long des sentiers pour piétons.
- La requalification de l'espace aqualudique des Glières sur Lanslevillard
- La possibilité de développer des activités de loisirs diversifiées sur l'ensemble des villages (ex. centre équestre, luge sur rail, activités nautiques sur le barrage du Mont Cenis ou l'Arc, chiens de traîneau...)
- L'intégration de la voie verte et surtout cyclable reliant Aiton à Bonneval
- La valorisation du patrimoine naturel et culturel de la commune, qui est fort riche

La restructuration du domaine skiable et la diversification des activités touristiques constituent des enjeux forts pour la commune de Val-Cenis et présentent donc un intérêt général.

2.1.3.2 Intérêt des projets dans la restructuration globale du domaine skiable et la diversification touristique

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du travail de la SEM (Société d'Economie Mixte) de Val-Cenis et de ses nombreuses réflexions visant à la restructuration globale du domaine skiable et à la diversification touristique. Les aménagements prévus ont pour objectifs :

- D'améliorer le domaine skiable existant avec des appareils performants, de traiter les points anxigènes répertoriés sur les pistes actuelles, d'apporter de la fluidité entre les secteurs et de sécuriser l'enneigement des secteurs stratégiques
- De développer l'offre multi saisons
- D'optimiser les liaisons entre les secteurs et dans les deux sens,
- D'associer tous les acteurs locaux dans une démarche de développement durable de l'offre touristique

La qualité du domaine skiable est l'un des éléments conduisant les vacanciers à venir ou revenir. Il est donc indispensable de le moderniser, d'améliorer la liaison entre les différents villages et notamment entre Termignon et Lanslebourg et de faciliter l'accès au secteur d'altitude, où la neige est la mieux

garantie. De même, il apparaît nécessaire de proposer des appareils plus facilement accessibles aux skieurs de tout niveau.

Le remplacement des deux téléskis du Lac et du Grand Coin par un télésiège s'inscrit dans cette logique d'améliorer la liaison et de proposer du ski de qualité aux skieurs de tout niveau.

Le reprofilage de la piste de Cugne (anciennement Flambeau du haut) (suppression d'une portion pentue et en dévers), qui permet de basculer de Lanslebourg à Termignon, rendra praticable cette piste par un plus grand nombre de skieurs et de mieux conserver son enneigement.

Le secteur principalement concerné par les aménagements objets de la présente procédure est le Replat des Canons, où sont prévues la gare de départ du télésiège du Grand Coin et la passerelle.

En complément de celles-ci, un espace pour les débutants sera aménagé. En effet, la topographie du site est favorable à l'apprentissage du ski et la localisation à 2 000 mètres d'altitude en versant nord garantit un meilleur enneigement qu'au niveau de la station de Termignon située à environ 1 300 mètres. L'emplacement est facilement accessible par les deux télésièges existants de la Girarde et des Roches Blanches ; ce dernier vient d'ailleurs d'être remplacé par un plus performant et le remplacement de celui de la Girarde par une télécabine est envisagé à moyen ou long terme (2030). L'installation d'un télésiège en lieu et place des deux téléskis qualifiés de « difficiles » permettra ensuite aux skieurs intermédiaires d'accéder plus facilement au secteur du Grand Coin.

La restructuration du domaine skiable, pour proposer de bonnes conditions de ski à tous les skieurs, présente donc un intérêt général, dans la mesure où elle permet de pérenniser et améliorer une activité de première importance pour la commune. Elle présente donc un intérêt général.

La passerelle envisagée participe à la diversification touristique du site en été comme en hiver. Comme indiqué précédemment, elle sera accessible en hiver quotidiennement aux skieurs et piétons via les remontées mécaniques existantes et en été via les remontées selon leurs périodes d'ouverture, mais aussi à pied ou à vélo. Elle pourra être un objectif de randonnée ou un point d'intérêt sur le parcours, en fonction du niveau de chacun. Elle permettra la découverte du panorama ouvert notamment sur le massif de la Vanoise et la vallée de la Haute Maurienne.

L'installation de la passerelle, dont la fréquentation pourra se faire toute l'année, constitue un élément important de diversification touristique, vers la clientèle non-skieuse notamment, mais aussi estivale. Elle participera à l'attractivité de la station.

Par conséquent, l'installation de la passerelle, en tant qu'élément de diversification touristique, présente un intérêt général pour la commune.

2.1.3.3 Intérêt socio-économique des projets

L'installation d'une passerelle a pour objectif d'attirer une nouvelle clientèle sur le site du Replat des Canons en toute saison. En hiver, skieurs et non-skieurs auront un objectif de visite sur le Replat des Canons.

En été, la passerelle pourra constituer un objectif de randonnée en soi.

A noter la présence d'un restaurant sur le Replat des Canons. Actuellement ouvert uniquement en hiver, il pourrait ouvrir en été si la fréquentation du site augmente significativement.

La restructuration du domaine skiable est une action indispensable à l'économie locale : le tourisme, et en particulier le ski alpin, reste le moteur économique de la commune.

Comme présenté dans la partie relative au contexte général, l'économie de la commune de Val-Cenis est en grande partie liée au tourisme. Selon les données du diagnostic touristique réalisé dans le cadre du PLU par le bureau d'études G2A, les retombées économiques qui y sont liées s'élèvent à près de 110 millions d'Euros par an, dont 18 millions en été et 92 millions en hiver. Cette donnée inclut tous les acteurs de la station : des remontées mécaniques aux commerçants, en passant par les hébergeurs, les prestataires de service..., ainsi que cela figure dans le tableau ci-dessous. L'on constate également

que pour un Euro dépensé pour les remontées mécaniques, six Euros sont dépensés sur la station en général pour d'autres prestations.

Tableau 6 : Retombées économiques par période et par catégorie de dépense

	Eté		Hiver	
Activités récréatives	207 504 €	1%	1 011 704 €	1%
Commerces Alimentaires	5 154 438 €	28%	12 720 430 €	14%
Commerces Divers	3 150 326 €	17%	5 044 380 €	6%
Hébergement	4 739 001 €	26%	26 198 622 €	29%
Location matériel de Sport	2 020 974 €	11%	10 084 431 €	11%
Restauration	2 740 558 €	15%	13 857 441 €	15%
Remontées mécaniques	140 472 €	1%	18 574 583 €	20%
Ecole de ski		0%	4 080 000 €	4%
	18 153 273 €	100%	91 571 591 €	100%

Source : G2A, Mairie de Val-Cenis, Diagnostic de l'offre touristique de la commune en matière d'hébergement et perspectives, novembre 2024.

Depuis 2020, le nombre de nuitées enregistrées en hiver (hors 2021 année COVID) comme en été est en augmentation, comme le démontre le tableau ci-dessous. A noter que l'été 2023 était plus fréquenté que celui de 2024.

Tableau 7 : Evolution du nombre de nuitées touristiques sur les 5 dernières années



	NUITEES STATION	
	Valcenis	
2024	491 200	
2023	501 700	
2022	451 000	
2021	428 200	
2020	401 400	

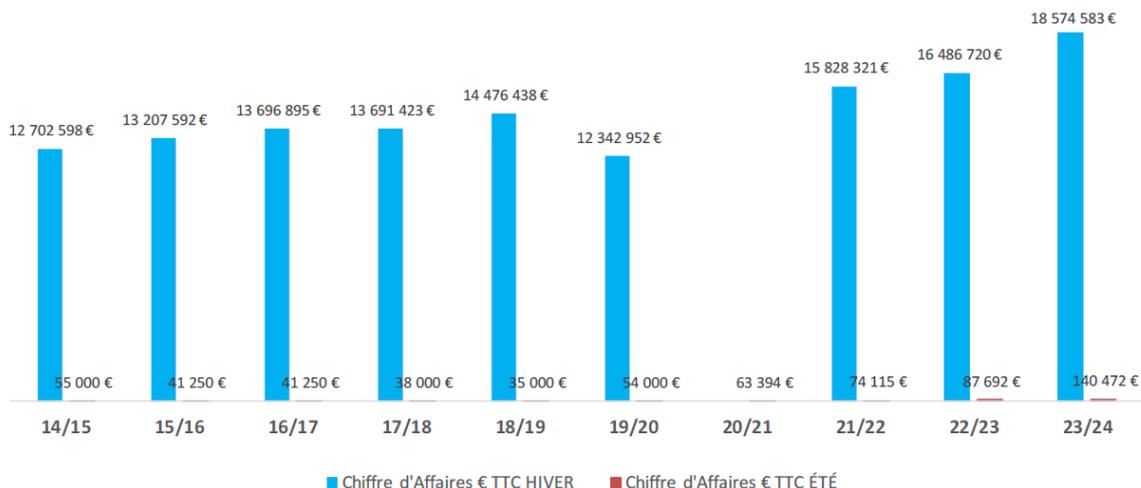


	NUITEES STATION	
	Valcenis	
2024	1 068 300	
2023	1 044 200	
2022	1 005 700	
2021	394 100	
2020	993 900	

Source : G2A, Mairie de Val-Cenis, Diagnostic de l'offre touristique de la commune en matière d'hébergement et perspectives, novembre 2024.

L'activité ski représente une source importante de chiffre d'affaires. Ainsi, celui de la SEM est en forte évolution ces dernières années (+12%) entre 2023 et 2024, comme l'illustre le graphique ci-dessous. Le chiffre d'affaires de la SEM dépasse les 18 M€ pour l'hiver 23/24 et dépasse les 140 000 € en été 2024 (soit 1% du CA annuel, en progression par rapport à 2023).

Graphique 7 : Evolution du chiffre d'affaires hiver et été de la SEM Val-Cenis de 2015 à 2024



Source : G2A, Mairie de Val-Cenis, Diagnostic de l'offre touristique de la commune en matière d'hébergement et perspectives, novembre 2024.

Au vu de ces données, le tourisme apparaît comme un élément structurant de l'économie de Val-Cenis. Il est donc nécessaire de soutenir l'activité ski alpin, qui est aujourd'hui l'un des moteurs économiques de la commune et permet de financer d'autres aménagements liés à la diversification vers le hors-ski et vers l'été. Au vu des évolutions climatiques, la diversification devient essentielle.

Le tourisme crée également des emplois, directs (ex. commerces, services tels que moniteur de ski, employés des remontées mécaniques...), mais aussi indirects (ex. dans les métiers du bâtiment et des travaux publics, l'agriculture, avec la valorisation du lait en Beaufort ou bleu de Termignon appréciés des vacanciers).

A titre informatif, la SEM exploitant les remontées mécaniques compte 25 emplois permanents, auxquels s'ajoutent 13 bi saisonniers, c'est-à-dire employés en hiver et en été et 158 emplois supplémentaires en saison hivernale.

Qui dit emplois dit également habitants, à l'année pour certains, saisonniers pour d'autres. Ces habitants participent à la vie économique locale (consommation quotidienne, travail fourni), à la vie sociale (ex. enfants à l'école) ...

La restructuration du domaine skiable pour garder son attractivité et la diversification vers d'autres activités hivernales et estivales sont des éléments essentiels pour Val-Cenis et présentent donc un intérêt général. Elles sont également nécessaires au maintien et à la création d'emplois et, indirectement, à la dynamique économique et démographique communale.

3 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU EN CONSEQUENCE

Le PLU de Lanslebourg ne permet pas le remplacement des deux téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège débrayable. En effet, le tracé de la nouvelle remontée n'est pas tout à fait identique à celui des téléskis qui seront supprimés. Or, si le PLU de Val-Cenis est en cours d'élaboration et pourrait prévoir ces aménagements, il ne sera pas approuvé en 2025 pour permettre les travaux mentionnés. Une évolution du zonage est donc nécessaire pour inscrire en « secteurs de la zone agricole ou de la zone naturelle où sont autorisés les pistes de ski, les affouillements, exhaussements de sol et les installations et constructions nécessaires au fonctionnement du domaine skiable » le tracé du télésiège, des pistes de liaison associées et l'emprise des travaux de correction de la piste Flambeau du haut (mur des souches).

A noter que le zonage du PLU dans le secteur du mur des Souches, sur la piste de Cugne, ne correspond pas tout à fait à la réalité lorsque l'on superpose le PLU et l'orthophoto. L'évolution du PLU permet également de corriger ce point.

Figure 10 : Partie de la piste de Cugne non intégrée au zonage PLU actuel



En complément, le périmètre sur lequel est prévue la passerelle dans les arbres est classé en zone NL1 (secteur de la zone Naturelle destiné aux équipements sportifs et de loisirs). Il s'étend sur 2 975 m². La création de cette zone nécessite la rédaction d'un règlement adapté.

3.1.1 Evolutions du zonage

La trame spécifique dédiée aux secteurs où sont autorisés les pistes de ski, les affouillements, exhaussements de sol et les installations et constructions nécessaires au fonctionnement du domaine skiable est ajoutée où nécessaire.

Un secteur NL1 de 2 975 m² est créé.

Figure 11 : Zonage actuel

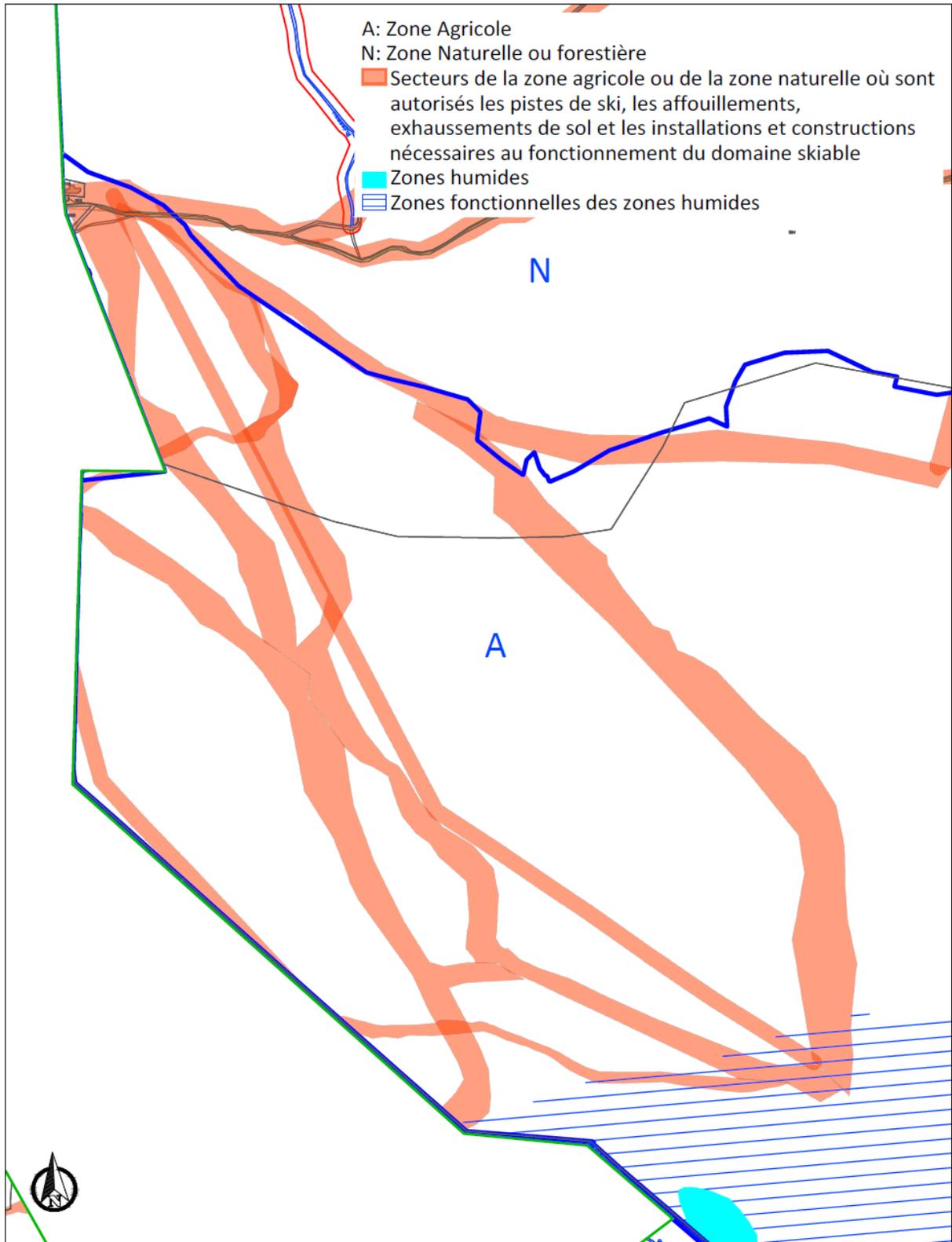


Figure 12 : Zonage envisagé

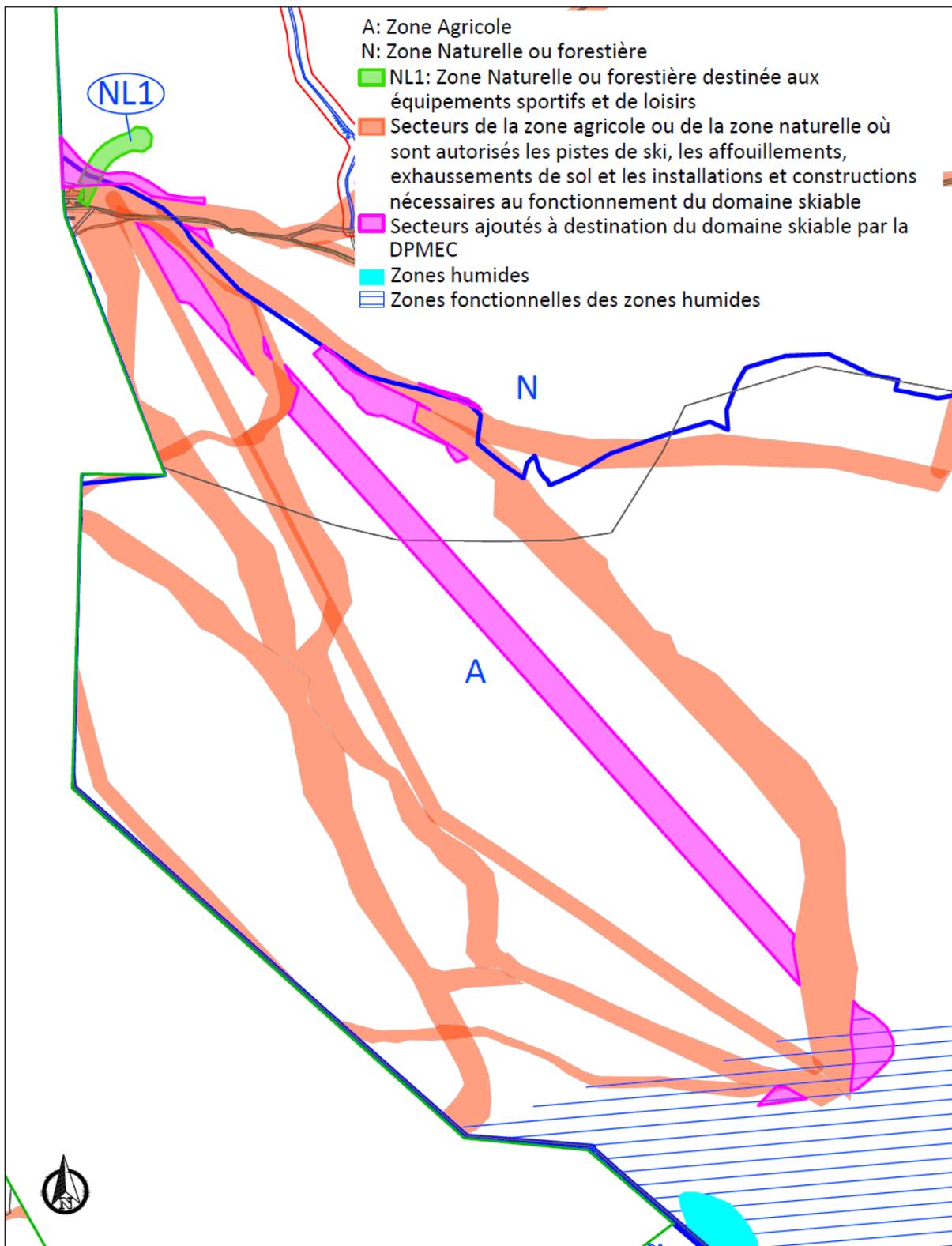
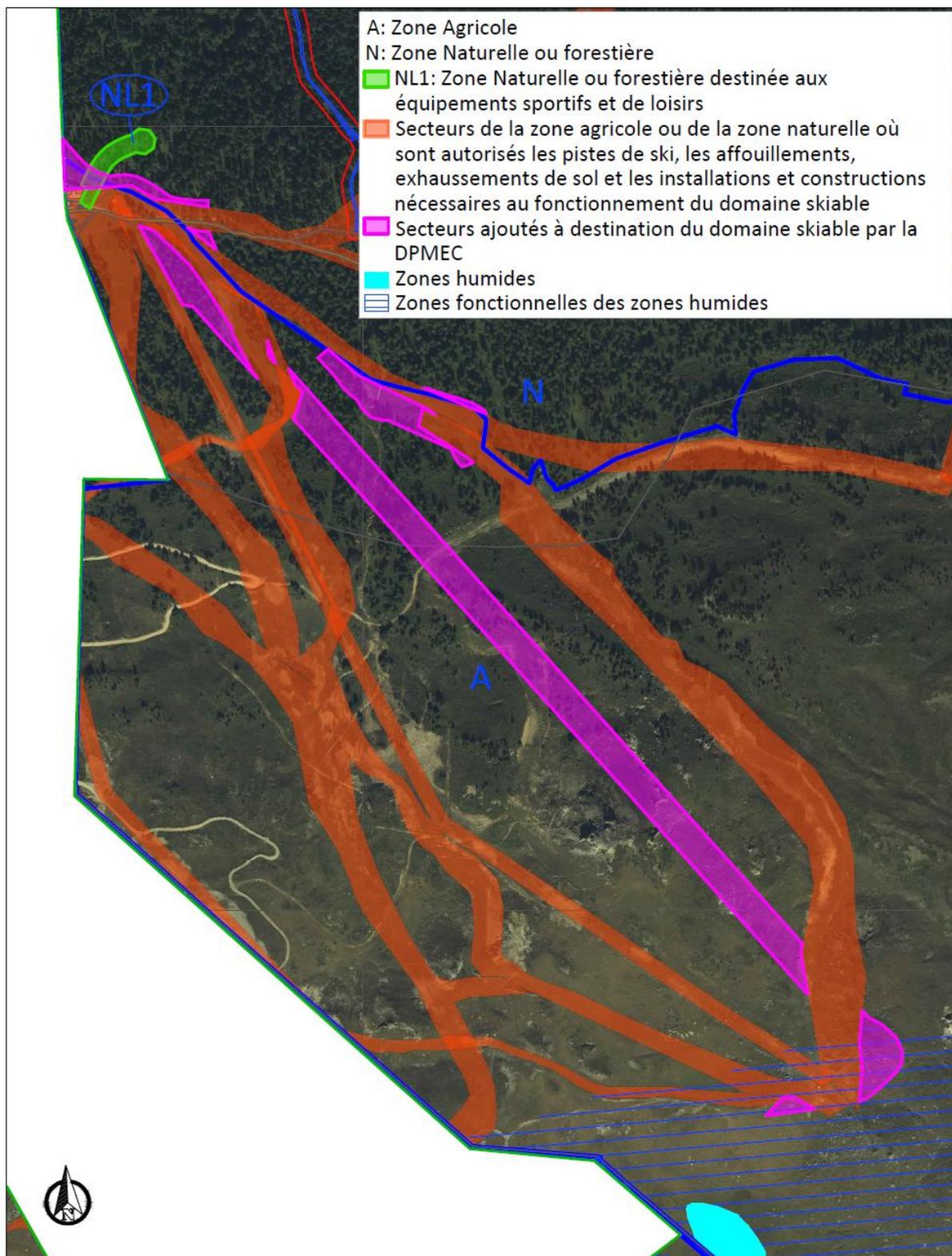


Figure 13 : Zonage envisagé sur orthophoto



3.1.2 Evolutions du règlement

Le règlement de la zone NL1 est introduit dans le document.

Règlement actuel – introduction	Règlement proposé – introduction
<p>Il s’agit de zones naturelles et forestières qui correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, - soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. <p>On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secteur Nt, qui correspond à l’emprise du camping – caravaneige. - Le secteur Nrs, qui correspond à un secteur où sont autorisés les restaurants d’altitude, en liaison avec le fonctionnement du domaine skiable. - Le secteur NL, qui correspond à l’emprise de la base nautique, sur les rives du lac. <p>- le secteur Ne4, destiné à l’implantation de bâtiments nécessaires à l’exploitation agricole, à l’exception des habitations (interdites dans ce secteur).</p> <p>Sur une partie de la zone N, une trame spécifique indique un secteur dans lequel l’exploitation de carrières est autorisée.</p> <p>Suite non modifiée.</p>	<p>Il s’agit de zones naturelles et forestières qui correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, - soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. <p>On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secteur Nt, qui correspond à l’emprise du camping – caravaneige. - Le secteur Nrs, qui correspond à un secteur où sont autorisés les restaurants d’altitude, en liaison avec le fonctionnement du domaine skiable. - Le secteur NL, qui correspond à l’emprise de la base nautique, sur les rives du lac. - Le secteur NL1, qui correspond au Replat des Canons sur lequel des aménagements à vocation touristique sont possibles. - le secteur Ne4, destiné à l’implantation de bâtiments nécessaires à l’exploitation agricole, à l’exception des habitations (interdites dans ce secteur). <p>Sur une partie de la zone N, une trame spécifique indique un secteur dans lequel l’exploitation de carrières est autorisée.</p> <p>Suite non modifiée.</p>

Règlement actuel – article 1	Règlement proposé – article 1
<p><u>Article N1 – occupations et utilisations du sol interdites</u></p> <p>Début non modifié.</p> <p>Secteur NL</p> <p>Sauf exceptions définies à l’article N2 les constructions à usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D’habitation, - De commerce, - Agricole, - De bureaux, - Artisanal, - Industriel, - Hôtelier, - D’entrepôt, - tous remblais, dépôts de matériaux non liés à des travaux de construction sur le terrain concerné et notamment les décharges, dépôts d’ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants. - L’exploitation, l’ouverture et l’extension de carrières. <p>Suite non modifiée.</p>	<p><u>Article N1 – occupations et utilisations du sol interdites</u></p> <p>Début non modifié.</p> <p>Secteur NL et NL1</p> <p>Sauf exceptions définies à l’article N2 les constructions à usage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D’habitation, - De commerce, - Agricole, - De bureaux, - Artisanal, - Industriel, - Hôtelier, - D’entrepôt, - tous remblais, dépôts de matériaux non liés à des travaux de construction sur le terrain concerné et notamment les décharges, dépôts d’ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants. - L’exploitation, l’ouverture et l’extension de carrières. <p>Suite non modifiée.</p>

Règlement actuel – article 2	Règlement proposé -
<p><u>Article N2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</u></p> <p>Début non modifié.</p> <p>Suite non modifiée.</p>	<p><u>Article N2 – occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières</u></p> <p>Début non modifié.</p> <p>En secteur NL1 (entre le secteur NL et le secteur Ne4)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions et installations à caractère technique nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (telles que voirie, canalisations, pylônes, transformateurs,...) non destinées à l'accueil de personnes, à condition de ne pas porter atteinte à l'environnement, à la salubrité ou la sécurité publique. • Les installations, ouvrages et constructions à destination d'équipements sportifs et de loisirs et leurs annexes, à la condition de s'intégrer dans l'environnement paysager par un traitement adapté. <p>Suite non modifiée.</p>
Règlement actuel – article 10	Règlement proposé -
<p><u>Article N10 – hauteur maximale des constructions</u></p> <p>La hauteur est mesurée entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le point le plus haut de la construction et le terrain aménagé après travaux à son aplomb si celui-ci est plus bas que le terrain naturel d'origine, - le point le plus haut de la construction et le terrain naturel à son aplomb dans le cas contraire. <p>Les ouvrages techniques, cheminées, et autres superstructures ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur maximale.</p> <p>Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les constructions et installations à caractère technique nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</p>	<p><u>Article N10 – hauteur maximale des constructions</u></p> <p>La hauteur est mesurée entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le point le plus haut de la construction ou de l'installation et le terrain aménagé après travaux à son aplomb si celui-ci est plus bas que le terrain naturel d'origine, - le point le plus haut de la construction ou de l'installation et le terrain naturel à son aplomb dans le cas contraire. <p>Les ouvrages techniques, cheminées, et autres superstructures ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur maximale.</p> <p>Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les constructions et installations à caractère technique nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</p>

<p>Zone N : Non modifié.</p> <p>Secteur Nrs et secteur d’exploitation de carrières, Hauteur maximale : Non modifié.</p> <p>Secteur Nt : Non modifié.</p> <p>Secteur Ne4 : non modifié.</p> <p>Suite non modifiée.</p>	<p>Zone N : Non modifié.</p> <p>Secteur Nrs et secteur d’exploitation de carrières, Hauteur maximale : Non modifié.</p> <p>Secteur Nt : Non modifié.</p> <p>Secteur NL1 :</p> <p>La hauteur maximale est limitée à 13 mètres (plancher) pour le cheminement lié à la passerelle. Dans tous les cas, la hauteur de la structure ne devra pas dépasser la cime des arbres.</p> <p>Secteur Ne4 : non modifié.</p> <p>Suite non modifiée.</p>
---	--

Règlement actuel – article 11	Règlement proposé – article 11
<p><u>Article N11 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords – prescriptions paysagères</u></p> <p>Début non modifié.</p> <p>Suite non modifiée.</p>	<p><u>Article N11 – aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords – prescriptions paysagères</u></p> <p>Début non modifié.</p> <p><u>Secteur NL1</u></p> <p>Les constructions et installations devront faire l’objet d’un traitement paysager adapté pour faciliter leur intégration dans l’environnement forestier et montagnard dans lequel elles s’inscrivent.</p> <p>L’éclairage nocturne (entre le coucher et le lever du soleil) et la diffusion de musique depuis la plateforme (et donc des équipements correspondants) sont interdits.</p> <p>Suite non modifiée.</p>

4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Voir le dossier réalisé par KARUM pour la SEM et la Commune de Val-Cenis dénommé « Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis - Évaluation environnementale - Mise à jour n°1 ».

5 TABLEAU DES SURFACES

Aucun tableau de surface ne figurant dans la dernière modification de mars 2020, il n'est pas possible de donner un tableau global des surfaces du PLU.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Table des figures

Figure 1 : Domaine skiable de Val-Cenis	12
Figure 2 : Programme de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis	20
Figure 3 : Programme de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis – zoom secteur du Coin, objet de l'évolution du PLU	21
Figure 4 : Enveloppe gravitaire du domaine skiable de Val-Cenis définie par le SCOT	25
Figure 5 : Domaine skiable actuel et projets objets de l'évolution du PLU avec l'enveloppe accessible gravitairement	27
Figure 6 : Extrait du zonage domaine skiable actuel et projet avec l'enveloppe accessible gravitairement	28
Figure 7 : Zonage domaine skiable actuel et projet avec l'enveloppe accessible gravitairement – zoom arrivée TS du Grand Coin	29
Figure 8 : Exemples d'aménagements pouvant être mis en place	30
Figure 9 : Visuels du projet Vanoise expérience	31
Figure 10 : Partie de la piste de Cugne non intégrée au zonage PLU actuel	37
Figure 11 : Zonage actuel	38
Figure 12 : Zonage envisagé	39
Figure 13 : Zonage envisagé sur orthophoto	40

Table des graphiques

Graphique 1 : Evolution démographique et taux démographiques de Val-Cenis	5
Graphique 2 : Répartition des logements à Val-Cenis	6
Graphique 3 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2021 à Val-Cenis	7
Graphique 4 : Emplois selon le secteur d'activité	7
Graphique 5 : Evolution du chiffre d'affaires hiver et été de la SEM Val-Cenis 2015 - 2024	11
Graphique 6 : Evolution des indicateurs (hiver) de la SEM Val-Cenis, base 100 en 2015	11
Graphique 7 : Evolution du chiffre d'affaires hiver et été de la SEM Val-Cenis de 2015 à 2024	36

Table des tableaux

Tableau 1 : Retombées économiques de Val-Cenis par période et par catégorie de dépenses	13
Tableau 2 : Répartition de la production principale des exploitations agricoles professionnelles	14
Tableau 3 : Répartition du cheptel laitier hiverné à Val-Cenis	14
Tableau 4 : Etablissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2021	16
Tableau 5 : Synthèse de la programmation d'aménagements envisagée	19
Tableau 6 : Retombées économiques par période et par catégorie de dépense	35
Tableau 7 : Evolution du nombre de nuitées touristiques sur les 5 dernières années	35